

FEN° 16373/2024/ASN/CKKEM/ERHOU/AO

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

REGION DE L'OUEST

WEST REGION

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

UPPER-NKAM DIVISION

COMMUNE DE KEKEM

KEKEM COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES

INTERNAL PROCUREMENT  
COMMISSION

MAITRE D'OUVRAGE ET AUTORITE CONTRACTANTE  
*MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM*

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE  
*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES*  
*AUPRES DE LA COMMUNE DE KEKEM*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 02/AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2023 DU *01 AVR 2024*

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE AVEC BUREAU A L'ECOLE  
PUBLIQUE DE TCHOUNGOU (LOT 1) ET D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES  
DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BAYON (LOT 2) DANS LA  
COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE  
L'OUEST.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP MINEDUB) – EXERCICE 2024

AUTORISATION DE DEPENSE : N° .....

IMPUTATION BUDGETAIRE : N° .....

POSTE COMPTABLE ASSIGNATAIRE : RECETTE MUNICIPALE DE KEKEM

## SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 0 : NOTE DE PRESENTATION

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO) EN VERSIONS  
FRANÇAISE ET ANGLAISE

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DEQ)

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX (SDP)

PIECE N° 9 : MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE

PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET FICHES MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

PIECE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES (PLANS TYPES)

PIECE N° 12 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE DE 1<sup>ER</sup> RANG AGREES  
PAR LE MTNFI ET AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES  
PUBLICS

**PIECE N° O**  
**NOTE DE PRÉSENTATION**

-----  
REGION DE L'OUEST

-----  
DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

-----  
COMMUNE DE KEKEM

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES



-----  
WEST REGION

-----  
UPPER-NKAM DIVISION

-----  
KEKEM COUNCIL

-----  
INTERNAL PROCUREMENT  
COMMISSION

### NOTE DE PRESENTATION

Dans le contexte de la mise en place effective de la décentralisation et par le biais du Budget d'Investissement Public de l'exercice 2024 – Ressources transférées. la Commune de Kékem a bénéficié du Ministère de l'Education de Base, deux dotations budgétaires de Vingt trois millions (23 000 000) FCFA pour la construction d'un bloc de deux (02) salles de classe avec Bureau à l'Ecole publique de Tchoungou et de dix-huit millions cinq cent mille (18 500 000) pour la construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole publique de Bayon.

Les études préalables ont été faites par la Délégation Départementale des Travaux Publics du Haut-Nkam.

La réalisation de ces projets va accroître le nombre de nos infrastructures scolaires. Elle va également, non seulement améliorer le cadre de travail et les conditions d'accès à l'éducation mais stimuler l'envie de fréquenter chez les apprenants et de surcroît, éradiquer l'exode rural des jeunes.

Je vous prie d'opter pour la procédure de passation de marché en urgence afin d'éviter que la saison des pluies ne compromette la réalisation de ce projet.

Tel est présenté, de manière succincte, l'objet du présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) N° 01/AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2022 que je soumets à votre analyse et qui comporte les pièces suivantes :

- ✓ AONO (versions Française et Anglaise) ;
- ✓ Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- ✓ Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- ✓ Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ✓ Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- ✓ Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU) ;
- ✓ Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE) ;
- ✓ Cadre du Sous Détail des Prix Unitaires (CSDPU) ;
- ✓ Modèle de la Lettre-commande ;
- ✓ Formulaires et fiches modèles à utiliser par les soumissionnaires ;
- ✓ Justificatifs des études préalables ;
- ✓ Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances agréées pour émettre des cautions.

Kékem, le ..... 1 AVR 2024

Le Maire de la Commune de Kékem,  
Maître d'Ouvrage

**PIECE N° 1**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**(VERSIONS FRANCAISE ET ANGLAISE)**



## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 02/AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2024 DU ..... **01 AVR 2024** ..... POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE AVEC BUREAU A L'ECOLE PUBLIQUE DE TCHOUNGOU (LOT 1) ET D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BAYON (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST.

### **1- Objet de l'appel d'offres**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public 2024, le Maire de la Commune de Kékem, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe avec bureau à l'Ecole publique de Tchoungou (lot 1) et d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole publique de Bayon (lot 2) dans la Commune de Kékem, Département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest.

### **2- Consistance des travaux**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres comprennent les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif.

### **3- Délai d'exécution**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de trois (03) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les travaux.

### **4- Allotissement**

Les travaux sont répartis en deux (02) lots ainsi qu'il suit :

N° Lot	Désignation
01	Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe avec Bureau à l'Ecole publique de Tchoungou
02	Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole publique de Bayon.

Un soumissionnaire ne peut être adjudicataire de plus d'un (1) lot.

## **5- Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais installées au Cameroun ayant une expérience avérée dans le domaine des Travaux Publics et Bâtiment.

## **6- Financement**

Les travaux objet de l'Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Education de Base, exercice 2024.

## **7- Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution dont le montant par lot est donné ainsi qu'il suit :

N° Lot	Localités	Montant prévisionnel	Montant caution (FCFA)
01	Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe avec Bureau à l'Ecole publique de Tchoungou	23 000 000	460 000
02	Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole publique de Bayon.	18 500 000	370 000

Cette caution devra être établie selon le modèle indiqué dans le DAO et délivré par un établissement Bancaire de premier ordre ou organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du présent DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant de moins de trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire de la lettre-commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

## **8- Consultation du dossier d'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté sur le site de l'ARMP, sur la plateforme du MINMAP et aux heures ouvrables au Secrétariat général du Maire de la Commune de Kékem dès publication du présent avis d'appel d'offres.

## **9- Acquisition du dossier d'Appel d'Offres**

Dès publication du présent avis d'appel d'offres, le DAO peut être obtenu auprès du Secrétariat particulier du Maire de la Commune de Kékem (Maître d'Ouvrage) contre présentation de l'original d'une quittance de versement à la Recette Municipale de ladite Commune d'une somme non remboursable de 35 000 (Trente cinq mille) francs CFA représentant les frais d'acquisition du dossier d'appel d'offres.

## **10- Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en *sept (07)* exemplaires, dont un (*01*) original et six (*06*) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Mairie de Kékem, Secrétariat particulier, au plus tard le *26 MR 2024* à 09 heures précises contre récépissé et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° 02 /AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2024 DU ~~01 AVR 2024~~  
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES  
DE CLASSE AVEC BUREAU A L'ECOLE PUBLIQUE DE TCHOUNGOU (LOT 1) ET D'UN BLOC  
DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BAYON (LOT 2) DANS LA  
COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST  
(SOUMISSION POUR LOT N° .....)**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

**11- Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les Services émetteurs ou une Autorité Administrative, selon le cas, suivant les indications du RPAO. Elles devront être datées de moins de trois (03) mois à l'ouverture des plis ou avoir été établies postérieurement à la date originale de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission.

**N.B. :** Toute offre présentée après l'heure fixée pour le dépôt ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

**12- Ouverture des offres**

L'ouverture des plis se fera en un temps le ~~26 AVR 2024~~ à partir de 10 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem siégeant dans son bureau à la Mairie de Kékem en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des dossiers dont ils ont la charge.

**13- CRITERES ELIMINATOIRE :**

- *13.1 Critères éliminatoires Elle se fera en 03 étapes :*
  - Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire ;
  - Vérification technique des offres techniquement conformes ;
  - Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes

**a) Offre Administrative**

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai de 48 heures réglementaire ;
- Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Pièce falsifiée ou non-conforme ;

**b) Offre technique**

- Fausse déclaration, pièce falsifiée ,
- Le non-respect de deux (02) oui de la grille d'évaluation.

**c) Offre financière**

- Offre financière incomplète ;
- Omission du prix d'une tache quantifiée dans l'offre.

### **13-2 Critères essentiels :**

- Présentation des offres ;
- Références antérieures de l'entreprise ;
- Organisation et méthodologie ;
- Personnel du chantier ;
- Matériel de chantier ;
- Planning et délai de livraison des travaux ;
- Attestation de visite de site signée sur l'honneur ;
- Attestation de catégorisation.

### **14- Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires ci-dessus évoqués.

### **15- Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de 90 (Quatre vingt dix) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **16- Renseignements complémentaires.**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat particulier du Maire de la Commune de Kékem, Téléphone : 698 98 18 89.

#### **COPIES**

- ARMP/QUEST
- PREFECTURE/BAFANG
- DDMINMAP/HT-NKAM
- DDMINEPAT/ HT-NKAM
- DDMINEDUB/ HT-NKAM
- PRESIDENTE CIPM/CKKEM
- AFFICHAGE/ARCHIVES

Fait à Kékem, le .....  
10 1 AVR 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM,  
MAITRE D'OUVRAGE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE KEKEM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

UPPER-NKAM DIVISION

KEKEM COUNCIL

INTERNAL PROCUREMENT  
COMMISSION

## NOTICE OF NATIONAL TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N°02 /NONT/C-KEKEM/ITB-TBEC/2024 of 01 AVR 2024

FOR THE EXECUTION CONSTRUCTION WORK ON A BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS AND OFFICE AT TCHOUNGOU PUBLIC SCHOOL (LOT 1) AND TWO (02) CLASSROOMS AT BAYON PUBLIC SCHOOL (LOT 2) IN KEKEM'S COUNCIL, UPPER-NKAM DIVISION, WEST REGION.

### 1- Purpose of the invitation to tender

As part of the implementation of the 2024 Public Investment Budget, the Mayor of Kekem's Council, Contracting Authority, launches a National Open Tender in emergency procedure for the construction of a block of two (02) classrooms and office at the Tchoungou Public School (lot 1) and a block of two (02) classrooms at the Bayon Public School (lot 2) in Kekem's council, Upper-Nkam Division, WEST REGION.

### 2- Consistency of the work

The work that is the subject of this Invitation to Tender includes the trades planned as part of the quantitative and estimated estimate

### 3- Execution deadline

The maximum execution deadline provided by the Contracting Authority for the provision of services is three (03) months. This period runs from the date of notification of the Service Order to start the work.

### 4- Allotment

The work is divided into two (02) lots as follows:

Lot N°	Designation
01	Work for the construction of a block of two (02) classrooms and office at the Tchoungou Public School
02	Work for the construction of a block of two (02) classrooms at the Bayon Public School

A tenderer cannot be awarded more than two (02) lots.

### 5- Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open on equal terms to Cameroonian companies established in Cameroon with proven experience in the field of Public Works and Building.

### 6- Financing

The works covered by the Invitation to Tender are financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Basic Education, fiscal year 2024.

## 7- Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond the amount of which is given as follows:

Lot N°	Designation	Estimated cost	Provisional bid bond (FCFA)
01	Work for the construction of a block of two (02) classrooms and office at the Tchoungou Public School	23 000 000	460 000
02	Work for the construction of a block of two (02) classrooms at the Bayon Public School	18 500 000	370 000

This bid bond must be established according to the model indicated in the DAO and issued by a first class banking establishment or financial organization approved by the Ministry in charge of finance and whose list appears in Exhibit 12 of this DAO and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

Under pain of being rejected, the provisional bid bond must imperatively be produced in original dated less than three (03) months.

The provisional bid bond will be released no later than thirty (30) days after the expiry of the period of validity of tenders for unsuccessful tenderers. For the tenderer who receives the order letter, the provisional bid bond will be released after the establishment of the final bid bond.

## 8- Consultation of tender file

The tender file may be consulted at platform of ARMP, MINMAP or during working hours at the Private Secretariat of the Mayor of Kekem's council upon publication of this invitation to tender notice.

## 9- Acquisition of the tender file

Upon publication of this invitation to tender, the tender file can be obtained from the Private Secretariat of the Mayor of Kekem's council (Contracting Authority) upon presentation of the original of a receipt for payment to the Kekem's municipal Treasury of a non-refundable sum of 30 000 thirty thousand) CFA francs representing the costs of acquiring the tender file.

## 10- Submission of offers

Each offer written in French or English and in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Private Secretariat of the Mayor of Kekem's Council , no later than **26 AVR 2024**..... at 9 am precise against receipt and must bear the mention.

**NOTICE OF NATIONAL TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE**  
**N°02 /NONT/C-KEKEM/ITB-TBEC/2024 of 26 AVR 2024 FOR THE EXECUTION**  
**CONSTRUCTION WORK ON A BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS AND OFFICE AT TCHOUNGOU**  
**PUBLIC SCHOOL (LOT 1) AND A A BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS AT BAYON PUBLIC**  
**SCHOOL (LOT 2) IN KEKEM'S COUNCIL, UPPER-NKAM DIVISION, WEST REGION.**

(SUBMISSION FOR LOT NO. ....)

**"TO BE OPEN ONLY DURING BIDS OPENING SESSION"**

## 11- Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or certified copies by the issuing services or an Administrative Authority, as the case may be, as indicated by the RPAO. They must be dated less than three (03) months before the opening of the bids or have been established after the original date of signature of the notice of invitation to tender.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender Documents will be declared inadmissible, in particular the absence of the bid bond.

**N.B.:** Any offer presented after the time fixed for the deposit will not be opened and will be returned to the tenderer.

## 12- Opening of tenders

The bids will be opened in one time on ..... from 10 am precise by the Internal Procurement Commission attached to the Kekem's council sitting in its office at the Town Hall of KéKem in the presence of tenderers or their duly authorized representatives and having perfect knowledge of the files for which they are responsible.

28 AVR 2024

## 13. Evaluation criteria

### 13.1 Elimination criteria It will be done in 03 stages:

- Verification of the conformity of the administrative file of each bidder;
- Technical verification of technically compliant offers;
- Verification of financial offers from companies whose offers have been recognized as technically qualified and administratively compliant.

#### a) Administrative Offer

- Absence or non-compliance of an administrative document beyond the regulatory 48-hour deadline,
- Absence of bid security at the opening of offers;
- Falsified or non-authentic part.

#### b) technical offer

- False declaration, falsified document;
- Failure to comply with 02 yes of the evaluation grid.

#### c) Financial offer

- Incomplete financial offer;
- Omission of the price of a quantified task in the offer.

### 13-2 Essential criteria:

- Presentation of offers;
- Previous company references;
- Organization and methodology;
- Site staff;
- Construction equipment;
- Planning and delivery time of works;
- Certificate of site visit signed on honor;
- Certificate of categorisation.

## 14- Attribution

The Contracting Authority will award the contract to the Bidder whose offer has been evaluated as the lowest-priced and meets the required technical and financial capacities (Technical Note 70%), resulting from the so-called essential or eliminatory criteria.

## 15- Period of validity of offers

Bidders remain bound by their offers for a period of 90 (Ninety) days from the deadline set for the submission of offers.

## 16- Additional information

Additional information can be obtained during working hours at the Private Secretariat of the Mayor of Kekem's council, Phone: 698 98 18 89

30 AVR 2024

KEKEM, THE .....

## COPIES

- ARMP/WEST
- PREFECTURE/BAFANG
- DDMINMAP/HT-NKAM
- DDMINEPAT/HT-NKAM
- DDMINEDUB/HT-NKAM
- PRESIDENT ITB/CKEM
- NOTICE BOARD/ARCHIVES

THE MAYOR OF KEKEM COUNCIL,

*Contracting Authority*





**PIECE N° 02**  
**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**  
**(RGAO)**

## SOMMAIRE

### A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

### B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituants l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : forme et signature de l'offre

### D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

### F. Attribution de la lettre-commande

- Article 34 : Attribution de la lettre-commande
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre-commande
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre-commande et recours
- Article 38 : Signature de la lettre-commande
- Article 39 : Cautionnement définitif

# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## A. GENERALITES

### Article 1 : Portée de la soumission

Le Maire de la Commune de Kékem, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe avec bureau à l'Ecole publique de Tchoungou (lot 1) et d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole publique de Bayon (lot 2) dans la Commune de Kékem, Département du Haut-Nkam. Cet Appel d'Offres est constitué de deux lots.

Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot.

- 1.1. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans un délai de trois (03) mois et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.2. Dans le présent Dossier les termes Autorité Contractante, Maître d'Ouvrage et Maire de la Commune de Kékem sont interchangeables. Le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres est le Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun, Exercice 2024.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de cette lettre-commande. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande.
  - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande ;
  - iii. « pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de cette lettre-commande.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de défis d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais et ayant des compétences dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics. La consultation s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des lettre-commandes passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

e. Le soumissionnaire ne doit pas avoir abandonné un chantier ou l'avoir exécuté avec retard au cours des trois derniers exercices.

#### **Article 5 : Matériaux, Matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre-commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'Article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les lettre-commandes attribuées ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement .

b. L'offre et la lettre-commande doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la lettre-commande ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se repartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs, accompagnés du Maître d'Ouvrage ou de son Représentant et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Soumissionnaire, ses employés ou agents seront autorisés à pénétrer sur le site accompagné du Maître d'Ouvrage ou de son Représentant aux fins de déterminer ensemble le lieu exact de l'implantation de l'ouvrage. Toutefois, ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

#### B. Dossier d'Appel d'Offres

##### Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre-commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre-commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N° 0 - Note de présentation ;

Pièce N° 1 - Avis d'Appel d'Offres (AAO);

Pièce N° 2 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .

Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce N° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce N° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) .

Pièce N° 7 - Cadre du détail estimatif;

Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix;

Pièce N° 9 - Modèle de la lettre-commande.

Pièce N° 10 - Formulaires et fiches modèles à utiliser par les soumissionnaires:

Annexe 1 : Modèle de Soumission ;

Annexe 2 : Modèle de Caution de Soumission .

Annexe 3 : Modèle de garantie du cautionnement définitif ;

Annexe 4 : Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage ;

Annexe 5 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;

Annexe 6 : Modèle de déclaration sur l'honneur de non-défaillance/abandon dans l'exécution des travaux au cours des trois dernières années;

Annexe 7 : Modèle de déclaration sur l'honneur de la visite de site ;

Annexe 8 : Modèle de curriculum vitae ;

Annexe 9 : Modèle de liste de personnel ;

Annexe 10 : Modèle de présentation des références ;

Annexe 11 : Modèle de présentation de la liste des matériels ,

Annexe 12 : Cadre du planning

Annexe 13 : Grille d'évaluation.

Pièce N° 11 - Justificatifs des études préalables ;

Pièce N° 12 - Liste des Etablissements Bancaires de 1<sup>er</sup> rang et Compagnies d'assurances agréés par le MINFI autorisés à émettre des cautions dans le cadre des lettres-commandes publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés publics et à la Présidente de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem. Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'Organisme chargé de la régulation des Marchés publics (ARMP) ;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais.

#### **Article 13. Documents constitutifs de l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra le document détaillé au RPAO, dûment rempli et regroupé en trois volumes :

##### **a. Volume 1 : Dossier Administratif**

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvement de quelques natures que ce soit .

- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé par l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO ;
  - iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO .

#### **b. Volume 2 : offre technique**

##### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'Article 6.1 du RPAO.

##### **b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, sous traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc....).

##### **b.3. les preuves d'acceptation des conditions de la lettre-commande**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant la lettre-commande, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

##### **b.4. Commentaires (facultatifs)**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions

#### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous détail des prix et /ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel des paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'une lettre-commande.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre-commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffres et présentes par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre de la future lettre-commande, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre

14.4. Si les clauses de révision et ou d'actualisation des prix sont prévues à la lettre-commande, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que toute lettre-commande dont la durée d'exécution est au plus égal à un (01) an ne peut faire objet de révision des prix.

14.5 Tous les prix unitaires devront être justifiés par les sous détails conformément au cadre proposé à la pièce N° 8

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

La monnaie utilisée est le franc CFA

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'Article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demandé de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3 Lorsque la lettre-commande ne comporte pas d'Article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables aux soumissionnaires retenus, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire(s). la période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante jours à la date de notification de la lettre-commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux aux soumissionnaires retenus tels que prévu par le CCAP. L'effet d'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17 : Caution de Soumission**

17.1. En application de l'Article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au – delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre-commande sera libérée dès que ce dernier aura signé la lettre-commande et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire la lettre-commande en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO

iii. Refuse de recevoir notification de la lettre-commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

## **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Les travaux ne sont pas exécutés dans les délais d'exécution variables. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

Aucune réunion préparatoire à l'établissement des offres n'est prévue.

## **Article 20 : forme et signature de l'offre**

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures.

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai. Conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

## **Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 15 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1 Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem procédera à l'ouverture des plis en un temps et par lot en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, la Présidente de la Commission Interne de Passation des Lettre-commandes auprès de la Commune de Kékem met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par la Présidente de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la lettre-commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à tout autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre-commande n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Présidente de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la lettre-commande.
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30: Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous commission d'analyse, « la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs sus mentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre-commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante, la sous commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **F. Attribution de la lettre-commande**

##### **Article 34: Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera la lettre-commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre-commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce lettre-commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des Marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

34.5 Aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot.

#### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'offres après autorisation du Ministre Délégué à la présidence en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre-commande**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre-commande par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre-commande et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès verbal de la séance d'attribution de la lettre-commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat d'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des lettre-commandes publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence en Charge des Lettre-commandes Publics, avec copies à l'Organisme chargé de la régulation des Marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature de la lettre-commande**

38.1. Après publication des résultats, le projet de lettre-commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem pour adoption.

38.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre-commande à compter de la date de réception du projet de lettre-commande adopté par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem et souscrit par l'attributaire.

38.3. La lettre-commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre-commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux est de 5% du montant de la lettre-commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre-commande dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N° 03**  
**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**  
**(RPAO)**

# REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

REFEREN CE DU RGAO	GENERALITES						
	<p><b>Définition des travaux :</b>            Le présent Appel d'Offres National en procédure d'urgence a pour objet les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe avec bureau à l'Ecole publique de Tchoungou (lot 1) et d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole publique de Bayon (lot 2) dans la Commune de Kekem, Département du Haut-Nkam.</p>						
	<p><b>Nom et adresse de l'Autorité Contractante :</b>            Maire de la Commune de Kekem</p>						
1.1	<p><b>Références de l'Appel d'Offres</b> <span style="color: red; font-size: 1.5em;">FO 1 AVR 2024</span>            N° 02/AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2024 DU .....</p>						
	<p><b>Allotissement :</b>            Les travaux sont répartis en deux (02) lots ainsi qu'il suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">N° Lot</th> <th style="text-align: center;">Désignation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">01</td> <td>Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe avec bureau à l'Ecole publique de Tchoungou</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">02</td> <td>Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole publique de Bayon</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><b>Un soumissionnaire ne peut être adjudicataire de plus d'un (1) lot.</b></p>	N° Lot	Désignation	01	Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe avec bureau à l'Ecole publique de Tchoungou	02	Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole publique de Bayon
N° Lot	Désignation						
01	Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe avec bureau à l'Ecole publique de Tchoungou						
02	Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole publique de Bayon						
1.2	<p><b>Délai d'exécution :</b>            Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres est fixé à trois (03) mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>						
2	<p><b>Source (s) de financement :</b>            Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public, exercice 2024</p>						
3	<p><b>Fraude et corruption :</b></p> <p><b>3.1.</b> Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des lettre-commandes.            En vertu de ce principe</p> <p>a. Les définitions ci-après sont admises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande ;</li> <li>ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande ;</li> <li>iii. « pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</li> <li>iv. « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande ;</li> </ul>						

	b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de cette lettre-commande ;
3	3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de défis d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.
4.1	<b>Liste des candidats préqualifiés :</b> Sans objet pour cette lettre-commande.
5.1	<b>Matériaux, Matériels, fournitures, équipements et services autorisés</b> 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis par le Ministère en charge du Commerce et répondant aux normes internationales.
6	<p><b>Qualification du soumissionnaire :</b></p> <p><b>- CRITERES ELIMINATOIRE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Critères éliminatoires Elle se fera en 03 étapes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire</li> <li>- Vérification technique des offres techniquement conformes</li> <li>- Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes</li> </ul> </li> </ul> <p>a) Offre Administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai de 48 heures réglementaire.</li> <li>- Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres</li> <li>- Pièce falsifiée ou non-conforme</li> </ul> <p>d) Offre technique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fausse déclaration, pièce falsifiée</li> <li>- Le non-respect de deux (02) oui de la grille d'évaluation</li> </ul> <p>e) Offre financière</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre financière incomplète</li> <li>- Omission du prix d'une tache quantifiée dans l'offre</li> </ul> <p><b>Critères essentiels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des offres</li> <li>- Références antérieures de l'entreprise</li> <li>- Organisation et méthodologie</li> <li>- Personnel du chantier</li> <li>- Matériel de chantier</li> <li>- Planning et délai de livraison des travaux</li> <li>- Attestation de visite de site signée sur l'honneur</li> <li>- Attestation de catégorisation</li> </ul>

**Documents constituant l'offre :**

**Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives**

Elles comprennent notamment :

07

- 1- Déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner (voir modèle en annexe) ;
- 2- Attestation d'Immatriculation timbrée ;
- 3- Original de l'attestation de conformité fiscale timbrée ;
- 4- Original de l'Attestation de non-faillite délivrée par le Tribunal de Première instance du ressort du siège social de l'entreprise ,
- 5- Photocopie certifiée conforme du **Registre de commerce** ;
- 6- Original de l'Attestation pour soumission délivrée par la CNPS, comportant l'objet du marché ;
- 7- Original du Cautionnement provisoire selon le modèle joint ,
- 8- Original de l'Attestation de domiciliation bancaire ,
- 9- Original de la Quitittance des frais d'acquisition du DAO délivrée par le Receveur municipal de la Commune de Kékem ;
- 10- Original du Certificat de non-exclusion des marchés publics délivré par l'ARMP ;
- 11- En cas de groupement, l'original de *l'accord de groupement, le cas échéant* ;
- 12- En cas de groupement, l'original du *pouvoir de signature, le cas échéant* :  
**N.B :** En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 5, 6, 7, et 8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ;
- 13- Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.
- 14- Déclaration sur l'honneur de non-défaillance dans l'exécution des travaux au cours des trois dernières années datée et signée par le soumissionnaire suivant modèle en annexe.

## **Enveloppe B – Volume II : Offre technique**

Elle est constituée comme suit :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires. Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat : (joindre à titre de justificatif, les copies des bons de commandes/lettre-commandes/marchés/contrats (premières et dernières pages) et des procès-verbaux de réception ou de suivi des prestations correspondantes)

Pour :

01 Référence générale

01 Références spécifique dans les travaux BTP.

- ii. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage ;

- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission :

Présence d'une méthodologie

Présence d'un planning

Présence d'une Attestation de Visite de site sur l'honneur.

- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier :

- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition.

### **I – CHEF DE PROJET**

Copie certifiée conforme D'au moins 03 (trois) mois du diplôme ou attestation de réussite d'un ingénieur de génie civil ou hydraulicien équivalent. datant maximum de 03 (trois) mois.

CV daté et signé par les deux parties

Expérience professionnel d'au moins trois (03) ans dans les travaux.

### **2 – TECHNICIEN 1**

Copie certifiée conforme D'au moins 03 (trois) mois du Diplôme ou attestation de réussite De Qualification Professionnel (DQP en Electricité Bâtiment) datant maximum de 03 (trois) mois.

CV daté et signé par les deux parties

Expérience professionnel d'au moins deux (02) ans dans les travaux.

### **3 – TECHNICIEN 2**

Copie certifiée conforme D'au moins 03 (trois) mois du Diplôme ou attestation de réussite De Qualification Professionnel (DQP en Electricité Bâtiment) datant maximum de 03 (trois) mois.

CV daté et signé par les deux parties

Expérience professionnel d'au moins deux (02) ans dans les travaux.

### **vi. MOYENS MATERIELS**

Gros matériels : (01) PICKUP 4x4.

Joindre Carte Grises en propriété

Petits matériel (joindre les factures)

Pelles, pioches, signalisations, seaux, brouettes.

### **vii. ATTESTATION DE CATEGORISATION**

Photocopie certifiée conforme de l'original de l'Attestation de catégorisation.

N.B. : L'Entreprise disposant de l'Attestation de catégorisation sera dispensée de la production des pièces i, iv, v et vi.

	<b>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</b>
09	<p>Elle est constituée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint au DAO, timbrée, datée et signée</li> <li>• Le détail estimatif et quantitatif paraphé et signé</li> <li>• Le bordereau des prix unitaires paraphé et signé</li> <li>• Le sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires paraphé</li> </ul> <p><b>N.B. : Le rabais éventuel ne saurait être manuscrit et sera écrit en chiffre et en lettres.</b>  <b>Il doit figurer dans le détail estimatif et quantitatif.</b></p>
10	<p><b>Prix et monnaie de l'offre</b></p> <p>Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente lettre-commande comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;</li> <li>- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;</li> <li>- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre-commande:</li> <li>* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);</li> <li>* des droits et taxes communaux,</li> <li>* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.</li> </ul> <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.</p> <p>Le prix TTC s'entend TVA incluse.</p>
11	<b>Les prix de la lettre-commande sont fermes et non révisables.</b>
12	Dans le cas des Appels d'Offres Internationaux, indiquer la(s) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) en suivant l'option A ou l'option B de l'article 15.1 du RGAO]
13	<p><b>Préparation et dépôt des offres</b></p> <p>Conformément à l'Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la Commission Interne de Passation des Lettre-commandes auprès de la Commune de Kékem.</p>
14	Montant de la caution de soumission est de Quatre cent soixante mille (460 000) FCFA pour le lot 1 et est de trois cent soixante dix mille (370 000) FCFA pour le lot 2.
15	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de trois (03) Mois maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 du RGAO.
16	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques.
17	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres: <b>Sans objet dans le cadre de cette lettre-commande</b>
18	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : <b>Sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies par volume.</b>
19	<p>Les soumissions ainsi que toutes les pièces les accompagnants, seront exprimées en français ou en anglais, faisant ressortir les montants hors TVA, les montants des TVA et les montants toutes taxes comprises, libellées en francs CFA en chiffre et en lettres.</p> <p>La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).</p>

20	<p>Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission. Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.</p> <p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Chaque offre rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, devra parvenir au Secrétariat Particulier du Maire de Kékem</p>
21.	<p>Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe. Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :</p> <p style="text-align: center;"><b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE</b>  <b>N° 01/AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2024</b> <del>1 AVR 2024</del> POUR L'EXECUTION      DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE AVEC      BUREAU A L'ECOLE PUBLIQUE DE TCHOUNGOU (LOT 1) ET D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES      DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BAYON (LOT 2)      DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM      (SOUMISSION POUR LOT N° .....)  <b>« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p>
22	<p>Les différents volumes reliés devront être présentes comme suit .</p> <p><u>ENVELOPPE A</u> : portant les mentions : « DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et contenant l'original et les copies du Volume 1.</p> <p><u>ENVELOPPE B</u> : portant les mentions : « OFFRE TECHNIQUE - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et contenant l'original et les copies du Volume 2.</p> <p><u>ENVELOPPE C</u> : portant les mentions : « OFFRE FINANCIERE - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et contenant l'original et les copies du Volume 3</p>
23	<p>Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.</p>
24	<p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra parvenir au Secrétariat Particulier du Maire de Kékem au plus tard le <del>1 AVR 2024</del> à 9 heures 00 minutes, heure locale.</p>
25	<p>L'ouverture des offres aura lieu le ..... à 10heures 00 minutes, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem siégeant dans son bureau à la Mairie de Kékem en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des dossiers dont ils ont la charge.</p>
26	<p><b>Caractère confidentiel de la procédure</b></p> <p>26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la lettre-commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre-commande n'aura pas été rendue publique.</p>
27	<p><b>Evaluation et comparaison des offres</b></p> <p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie Le franc CFA</p> <p>Source du taux de change: La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change : Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité de offres.</p> <p>Le délai d'exécution n'est pas un critère d'évaluation dans le cadre de ce lettre-commande.</p>

La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante :

Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre-commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre-commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter la dite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

28 Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation conformément à la réglementation en vigueur.

#### Attribution de la lettre-commande

29 L'Autorité Contractante attribuera la lettre-commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre-commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

#### Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est de 3% du montant TTC du contrat.

#### Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande.

31 La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

**PIECE N° 04**  
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES**  
**PARTICULIERES**  
**(CCAP)**

## TABLE DES MATIERES

### **Chapitre I : GENERALITES**

- Article 1 : Objet de la lettre-commande
- Article 2 : Procédure de la lettre-commande
- Article 3 : Langue, loi et réglementation applicables à la lettre-commande
- Article 4 : Pièces constitutive
- Article 5 : Textes généraux applicables
- Article 6 : Définitions et attributions
- Article 7 : Communication (CCAG article 6 et 10 complétés)
- Article 8 : Ordres de services (CCAG article 8)
- Article 9 : Lettre-commandes à tranches conditionnelles (CCAG article 9)
- Article 10 : Matériel et personnel à mettre en place (CCAG article 15 complété)

### **Chapitre II : CLAUSES FINANCIERES**

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG article 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant de la lettre-commande (CCAG article 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG article 20)
- Article 15 : Formule de révision des prix (CCAG article 21)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)
- Article 17 : Travaux en régie (CCAG article 22 complété)
- Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (Cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complété)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG article 32 compété)
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG article 34)
- Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement de la Lettre-commande (CCAG article 37)

### **Chapitre III : EXECUTION DES TRAVAUX**

- Article 29 : Délais d'exécution de la lettre-commande (CCAG article 38)
- Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG 39 complété)
- Article 31 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur (CCAG article 40)
- Article 32 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG article 42)
- Article 33 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG article 45)
- Article 34 : Consistance des travaux (CCAG article 45)
- Article 35 : Pièces à fournir par le Cocontractant (CCAG article 49 complété)
- Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG article 50)
- Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG article 52)
- Article 38 : Sous Traitance (CCAG article 54)
- Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG article 55)
- Article 40 : Journal de chantier (CCAG article 56 complété)
- Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG article 60)

### **Chapitre IV : DE LA RECEPTION**

- Article 42 : Réception provisoire (CCAG article 67)
- Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG article 68)
- Article 44 : Délai de garantie (CCAG article 70)
- Article 45 : Réception définitive (CCAG article 72)

### **Chapitre V : DISPOSITION DIVERSES**

- Article 46 : Résiliation de la lettre-commande (CCAG article 74)
- Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)
- Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)
- Article 49 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande
- Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande

## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1<sup>er</sup> - : Objet de la Lettre-commande

La présente lettre-commande a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe avec bureau à l'Ecole publique de Tchoungou (lot 1) et les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole publique de Bayon (lot 2) dans la Commune de Kékem, Département du Haut-Nkam.

### Article 2- : Procédure de passation de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

### Article 3- : Langue, Lois et Réglementations applicables à la Lettre-commande

3.1- La langue applicable à la lettre-commande est soit le Français soit l'Anglais.

3.2- Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 4- : Pièces constitutives

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- L'Offre du fournisseur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions de la présente Lettre-commande ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif ;
- Le Sous-détail des prix ;
- Le dossier d'appel d'offres,
- Le Planning d'exécution des travaux établi par l'Entrepreneur et approuvé par l'Ingénieur,
- Le Projet d'exécution des travaux ;
- Les plans techniques ;
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux lettre-commandes publics des travaux ;

En cas de discordance entre les documents visés ci-dessus, c'est celui portant le rang prioritaire qui fait foi. Toute modification des clauses de la présente lettre-commande devra faire l'objet, pour être applicable, d'un avenant écrit, accepté par les parties contractantes.

### Article 5- Textes généraux applicables

La présente Lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la Loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. la Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la Loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
5. le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 7- le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 8- le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;

- 9- le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 10-le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 11-le Décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
- 12- le Décret n° 218/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 13-l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- 14-l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- 15-la Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés ;
- 16-la Circulaire N N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités publiques pour l'exercice 2024.
- 17-Les textes régissant les corps de métiers ,
- 18-Les normes en vigueur ,
- 19-D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre-commande.

#### **Article 6- : Définitions et Attributions**

- 6.1- Pour l'application des dispositions de la présente lettre-commande, il est précisé que :
  - Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Kékem. Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations
  - L'Autorité Contractante (AC), est le Maire de la Commune de Kékem. A ce titre il est signataire de la lettre-commande et assure le bon fonctionnement.
  - Les attributions de Chef de Service du Marché sont exercées par le Chef Service Technique de la Commune de Kékem. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels .
  - Les attributions de l'Ingénieur du marché sont exercées par le Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut Nkam. Responsable du suivi technique, il établit les ordres de service à caractère technique, approuve les plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement après avis du Maître d'œuvre. Il doit transmettre les copies des documents suivants au Chef de Service, à l'ARMP, au Délégué Départemental MINMAP du Haut-Nkam et au Délégué Départemental MINEPAT du Haut-Nkam et à l'Autorité Contractante : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuve ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les correspondances diverses, etc....
  - Les attributions du Maître d'œuvre sont exercées par le Chef de Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Haut Nkam. Il est le responsable, au quotidien, du suivi technique de l'exécution des travaux. Il dresse des rapports sur l'avancement des travaux et toutes les difficultés rencontrées. Il rend compte à l'Ingénieur à qui il fait des propositions relevant uniquement du domaine technique ;
  - L'autorité chargée du contrôle de la réalisation physique de la Lettre-commande est le Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam. Il aura accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations liés à l'exécution de la Lettre-commande ;
  - L'Entrepreneur est .....;
  - Le Responsable du suivi de l'exécution physico-financière du projet est le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Haut-Nkam ;
  - La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem .
- 6.2- Nantissement :
  - L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Maire de la Commune de Kékem ;

- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de Kékem ;
- L'Organisme ou le Responsable chargé des paiements est le Receveur municipal de la Commune de Kékem ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande sont le Chef de service du marché et l'Ingénieur du marché.

#### **Article 7 : Communication**

7.1. Toutes les communications au titre de la présente lettre-commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'Entrepreneur est le destinataire à la base de l'entreprise : Monsieur ..... Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de service et à l'Ingénieur sa base, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Kékem

b. A la Mairie de Kékem dans le cas où soit l'Autorité Contractante soit le Maître d'Ouvrage en est le destinataire avec copie adressée, au Chef de service du marché, au Maître d'œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur sous couvert du Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service du marché et à l'Autorité contractante ;

#### **Article 8- Ordres de service**

Les Ordres de Service sont écrits, datés, numérotés et notifiés dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de signature.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus. Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre-commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam.

Le visa préalable du Receveur municipal de la Commune de Kekem sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de service du marché, au Maître d'œuvre (le cas échéant), à l'Autorité Contractante et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam.

**NB :** Toute modification des quantités et caractéristiques techniques prévus dans la Lettre-

commande est subordonnée à l'approbation de l'Autorité Contractante.

#### **Article 9 : Lettre-commandes à tranches conditionnelles**

La lettre-commande du présent Appel d'Offres est à tranche unique.

#### **Article 10 : Matériel et Personnel à mettre en place**

10.1- Dans son offre, l'Entrepreneur s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions du présent CCAP et du CCTP.

La lettre-commande a été attribuée sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'Administration.

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du marché après avis de l'Ingénieur.

10.2- En cas de changement par rapport à l'offre, l'Entrepreneur fera remplacer un personnel ou un matériel par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.3- En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Oeuvre, dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux. L'Ingénieur disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.4- En cas de remplacement du personnel ou du matériel sans approbation préalable de l'Ingénieur du Marché, l'Autorité Contractante se réservera alors le droit de résilier le contrat sans que l'Entrepreneur ne puisse apposer de réclamation, aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des travaux et qui constitue un motif de résiliation de la lettre-commande tel que visé à l'Article 46 ci-dessous.

10.5- En cas de décision de non résiliation par le Maître d'Ouvrage, et ce, malgré la modification du personnel présenté dans l'offre, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de Deux Cent mille francs CFA (200 000 F CFA) par personnel d'encadrement remplacé et/ou du matériel concerné.

10.6- Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'Entreprise. Cette désignation se fera par courrier à l'Ingénieur du marché, signé par l'Entrepreneur et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non objection de l'Ingénieur du marché après huit (08) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

### **Chapitre II : Clauses financières**

#### **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

##### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC de la Lettre-commande.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre-commande.

Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

##### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la lettre-commande

La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire de même montant émanant d'un Etablissement financier agréé par le Ministre chargé des Finances.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

##### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Sans objet dans le cadre de la présente lettre-commande.

**Article 12 : Montant de la Lettre-commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant de la présente lettre-commande tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises

soit:

- Montant HTVA : ..... francs CFA
- Montant de la TVA (19,25%) MHTVA : ..... francs CFA
- Montant de la l'AIR (1,1%) MHTVA ..... francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(AIR) : ..... francs CFA.

**Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en franc CFA, soit (NAP) ----- par crédit au compte n° .....  
ouvert au nom de ..... à ..... Agence de .....

**Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

Les prix sont fermes et non révisables.

**Article 15 : Formule de révision des prix (CCAG Article 21)**

Sans objet

**Article 16 : Formule d'actualisation des prix (CCAG Article 21)**

Sans objet

**Article 17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

Sans objet

**Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)**

La présente lettre-commande est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

**Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)**

Sans objet

**Article 20 : Avances (CCAG Article 28)**

Il n'y aura pas d'avance de démarrage des travaux dans le cadre de la présente lettre-commande.

**Article 21 : Règlement des travaux (CCAG Articles 26, 27 et 30 complété)**

**21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

**21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel, selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-commande, depuis le début de cette exécution.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de trois (03) jours pour transmettre à l'Ingénieur le décompte signé de l'entreprise. L'Ingénieur dispose de trois (03) jours pour transmettre ledit décompte au Chef de service du Marché et ce dernier dispose de deux (02) jours pour le transmettre à l'Autorité Contractante. Seul le décompte final devra recueillir le visa du Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam à travers sa Brigade Départementale de Contrôle.

**Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)**

**23.1.** Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par la Lettre-commande ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour .

**23.2.** Le montant cumule des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-commande de base. Au delà de cette limite le contrat peut être résilié.

**23.3.** Pénalités spécifiques : Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières ci-après énumérées pour inobservation des dispositions du contrat, notamment Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendaire de retard pour :

- Implantation tardive de la plaque du chantier ;
- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'Entrepreneur.

## **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

Sans objet

## **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 33)**

**25.1** – Après achèvement des travaux et dans un délai de quinze jours (15) après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-commande dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné des pièces et calculs justificatifs.

**25.2** – Le Chef de Service disposera de sept (07) jours pour notifier à l'Ingénieur du Marché le projet rectifié et accepté.

**25.3** – Le Cocontractant disposera d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

## **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

**26.1.** Le Maître D'Ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour établir le décompte général et définitif à l'Entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif de la lettre-commande qu'il fait signer contradictoirement par l'Entrepreneur et l'Autorité Contractante.

Ce décompte comprend :

-le décompte final, le solde et la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin à la lettre-commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

**26.2** Le délai dont dispose l'Entrepreneur pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est d'un mois

## **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 défini les modalités de mise en service du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente lettre-commande comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés .
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre-commande :

- ✓ Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- ✓ Des droits et taxes communaux ;
- ✓ Des droits et taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur les coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous -détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement de la lettre-commande (CCAG Article 37)**

Dès notification de la lettre-commande, sept (07) exemplaires originaux de la lettre-commande seront timbrés et enregistrés exclusivement au Centre Régional des Impôts de l'Ouest par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 29 : Délai d'exécution de la lettre-commande (CCAG Article 38)**

29.1 – Le délai d'exécution des travaux, objets de la présente lettre-commande, est de trois (03) mois.

29.2 – Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

#### **Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG 39 complété)**

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 31 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur (CCAG Article 40)**

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer sous le contrôle du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur, l'exécution des travaux pour lesquels il aura été choisi conformément aux règles de l'art et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est par conséquent entièrement responsable desdits travaux.

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'œuvre chaque début de semaine en six (06) exemplaires.

L'Entrepreneur ne répondra pas après réception provisoire, des risques pouvant affecter les ouvrages objet de la présente lettre-commande et résultant des causes qui ne lui sont pas imputables. Cependant l'Entrepreneur répond, à compter de la réception provisoire, de la solidité des ouvrages conformément aux prescriptions de la réglementation camerounaise.

#### **Article 32 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis à l'Entrepreneur par le Chef de service du Marché ou le Maître d'œuvre.

Le site du projet et ses voies d'accès seront mis à la disposition de l'Entrepreneur, en temps utile, par le Maître d'Ouvrage.

#### **Article 33: Assurance des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurance ci-après sont requises au titre de la présente lettre-commande :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance « tous risques chantier » ;

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation de l'Ingénieur et devra couvrir toute la durée de la Lettre-commande.

#### **Article 34 : Consistance des travaux**

Les prestations, objet de la présente lettre-commande comprennent tous les ouvrages prévus dans le cadre du détail quantitatif et estimatif notamment :

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;

- Les maçonneries – élévations ;
- La charpente, couverture et plafond ;
- Les menuiseries bois et métalliques ;
- L'électricité ;
- La peinture ;
- Les VRD ;

#### **Article 35 : Pièces à fournir par le Cocontractant (CCAG Article 49 complété)**

**35.1** Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'œuvre :

- Le projet d'exécution des travaux,
- Son calendrier d'approvisionnement,
- Son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnementale
- Le Plan de situation de la base de l'entreprise
- La lettre désignant le représentant du Cocontractant

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau document. L'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

**35.2 Validation du projet d'exécution :** Dans un délai maximum de 15 jours après la notification de l'OS de démarrage, l'entreprise dépose un avant-projet d'exécution signé et daté auprès des intervenants suivants : Le Chef de service du Marché, l'Ingénieur et l'Autorité Contractante. Cet avant-projet contiendra entre autre le Procès-verbal de mise en chantier (identification des tâches à exécuter) signé de l'Ingénieur du Marché et de l'entreprise. Le Chef de service du Marché et l'Autorité Contractante disposent chacun de trois (03) jours pour signifier à l'Ingénieur ses observations sur cet avant-projet. L'Ingénieur a deux jours (02) jours pour compiler les observations et notifier à l'entreprise. L'entreprise dispose alors de trois (03) jours pour déposer auprès de l'Ingénieur six (06) copies du document (projet d'exécution) corrigé et signé par lui. L'Ingénieur à son tour a trois (03) jours pour approuver ce document avec la mention « BON POUR EXECUTION » et ventiler les différentes copies (01 copie pour l'entreprise, 01 copie pour l'Ingénieur, 01 copie pour le Chef service et 02 copies pour l'Autorité Contractante) et une copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam.

**35.3** En cas de rejet, l'Ingénieur doit convoquer les parties prenantes, leur expliquer les motifs du rejet et donner les orientations à suivre afin d'éviter un autre rejet.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation à la fin du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus énumérés par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

#### **Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

**36.1** – Un panneau d'indication des termes du contrat doit être mis à l'entrée du chantier dès notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Le Cocontractant doit se rapprocher de l'Ingénieur pour les spécifications dudit panneau.

**36.2 - Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :**

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué . « Port obligatoire de casque et des chaussures de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge – blanc ;
- Réglementation des entrées et sortie du chantier ;
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin-Chef de l'Hôpital de district de Kékem.

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

#### **Article 37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

L'Ingénieur ou le Maître d'œuvre notifiera dans un délai de 05 (cinq) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### **Article 38: Sous-traitance (CCAG Article 54)**

Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le cadre de cette lettre-commande.

#### **Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

*(Sans objet)*

#### **Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56)**

**40.1** – le journal de chantier sera rempli et signé conjointement par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant, et le représentant du Cocontractant. Ce journal doit être disponible à tout moment dans la baraque du chantier pour consultation par tout membre de l'équipe du projet.

**40.2** – C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 41: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

L'utilisation des explosifs dans le chantier est interdite dans le cadre de la présente lettre-commande.

### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

**42.1** Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur au moins sept (07) jours avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette réception comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ,
- Les épreuves éventuellement prévues dans le CCTP ,
- La constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prevues dans la lettre-commande ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ,
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise des plans de recoulement ;
- Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et contresigné par l'Entrepreneur.
- Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'œuvre spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire que le Chef de service de la lettre-commande proposera en accord avec l'Ingénieur et le Maître d'œuvre.

**42.2** La Commission de réception technique sera composée des membres suivants :

1. Le Chef de Service du Marché : Président ;
2. L'Ingénieur du Marché: Rapporteur ;
3. Le Maître d'œuvre (membre) ;
4. Le Représentant du MINMAP (observateur) ,

## 5. L'Entrepreneur ou son représentant : Observateur.

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission

Le procès verbal de réception technique précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.3 La réception est prononcée lorsque toutes les épreuves auront satisfait les critères techniques d'acceptabilité des prestations. Dans le cas contraire, l'Entrepreneur est tenu de les corriger sans délai et à ses frais. A la fin, une nouvelle réception technique est organisée au frais de l'Entrepreneur, dans les mêmes procédures que ci-dessus.

42.4 – La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

- o Le Maire de la Commune de Kekem : Président
- o Le Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut-Nkam, Ingénieur du marché : Rapporteur ;
- c Le Maître d'œuvre : Membre ,
- o Le Chef de Service du marché membre ;
- o Toute autre personne invitée par le Maître d'Ouvrage en raison de sa compétence : membre
- o Le Délégué Départemental du MINMAP ou son Représentant : Observateur ;
- o L'Entrepreneur ou son représentant : Observateur

42.5 - Après la réception technique effective, L'Entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ; Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception technique.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception fera l'objet d'un procès verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

42.6 - La période de garantie commence à la date de la réception provisoire

42.7- Pour besoin de suivi-évaluation de l'exécution des projets, le DDMINEPAT/Ht-Nkam et le Receveur municipal de la Commune de Kékem sont invités à assister à la réception des travaux mais ne sont pas signataires du procès-verbal de réception provisoire

## Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur les plans de recollement pour approbation.

## Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

Le délai de garantie est d'un (01) an à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

## Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

La réception définitive se déroulera dans les mêmes conditions que celle de la réception provisoire. La Commission de réception définitive est celle prévue à l'article 42 alinéas 4.

## Chapitre V : Dispositions diverses

### Article 46 : Résiliation de la lettre-commande (CCAG Article 74)

La présente lettre-commande peut être résiliée comme prévu à la Section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du montant de la lettre-commande ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement et/ou en matériel de l'offre technique, avant et pendant les travaux ;
- Non paiement persistant des prestations.

#### **Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)**

47.1 – Dans le cas où l'Entrepreneur invoquerait le cas de force majeur, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie de (deux cents) 200 millimètres ou plus en 24 heures ;
- Vent de (quarante) 40 mètres ou plus par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale

47.2 – l'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du huitième (8<sup>ème</sup>) jour qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprecier cette force majeure.

#### **Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 49 : Édition et diffusion de la présente lettre-commande**

Vingt (20 exemplaires de la présente lettre-commande seront édités par le Maître d'Ouvrage aux frais de l'Entrepreneur.

#### **Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-commande**

La présente lettre-commande ne deviendra valide et définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par cette dernière.

---

**PIECE N° 05**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
(CCTP)**

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## CHAPITRE I : GENERALITES

### **Article 1- OBJET DU PRESENT DOCUMENT**

Le présent Cahier des Clauses Techniques technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs de la lettre-commande.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

L'entrepreneur doit visiter obligatoirement le site pour apprécier la consistance des travaux qui lui incombent.

### **Article 2- ETENDUE DES PRESTATIONS**

Le projet en sa totalité comprend les lots suivants : Travaux préparatoires ; Terrassement ; Fondations ; Maçonnerie en élévation ; Charpente - couverture et plafond ; Menuiserie métallique et bois ; Plomberie sanitaire ; Electricité ; Peinture et VRD.

### **Article 3- DESCRIPTION DES OUVRAGES**

Les bâtiments seront construits selon les plans joints et selon les règles de l'art.

### **Article 4 – BASES DE CALCUL**

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

- Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites Règles BAEL 91 Mod 99.

- Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur ;
- la norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments.

### **Article 5 - JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS**

Le journal de chantier qui sera régulièrement présent à la base du site des travaux sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant, le Maître d'œuvre, l'agent de développement de la commune de Kékem représentant du Maître d'Ouvrage (Maire) et éventuellement l'ingénieur permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire

dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant, les autres participants.

## Article 6 - PROGRAMME DE TRAVAUX

Le programme de travaux doit préciser :

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux
- Les matériels utilisés ;
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier ;
- Le planning d'exécution
- Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

## CHAPITRE II – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

### Article 7 - REMBLAIS COURANTS

Il s'agit des remblais réalisés durant l'excavation des tranchés de la fondation étant donné que la configuration du site n'a pas un problème de profil spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre en cas de mauvaise qualité.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

• Dimension maximale des grains	D max = 40mm
• Indice de plasticité	IP < 35
• Pourcentage des fines	f < 30
• Indice portant CBR	> 15

### Article 8 - MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME

#### 8.1 - SABLES

Tous les sables seront exempts d'oxydes, des matières organiques d'origine animales ou végétales. Pour cela le sable moyen utilisé devra être un sable de rivière, (sable de la Sanaga, du Nkam par exemple) et le sable fin devra être assez propre (sable alluvionnaire)

La granulométrie sera comprise entre 0.08 mm et 2 mm pour les mortier et chapes et entre 0.16 et 5 mm pour les ouvrages en béton armé ou non armé.

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

N.B. : le sable de Batié est proscrit pour ces travaux.

#### 8.2 GRANULATS

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. On utilisera de préférence les concassés 5/15 et 15/25.

#### 8.3 EAU DE GACHAGE

L'eau de gâchage pour la confection des bétons viendra du cours d'eau à proximité du lieu d'implantation du Microprojet. L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit. Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

#### 8.4 CIMENT

Les ciments utilisés pour les bétons et les mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type couramment utilisés au Cameroun (CPJ 35 de CIMENCAM ou CPA 42.5 d'origine Turque ou Chinoise) et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté sera évacué aussitôt du chantier.

### 8.5 ARMATURES

Les armatures pour bétons seront des aciers « lisses » et des aciers « tor » conformes aux prescriptions des règles B A E L 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, de crevasse, de gercure, de paille, de peinture ou de graisses. Elles seront façonnées et mises en œuvre, conformément aux plans de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur avant le début des travaux.

Les aciers de réemploi sont interdits. Il est également interdit de réutiliser les aciers ayant été façonnés pour ce chantier si des courbures sont à redresser.

### 8.6 COFFRAGES

Ils devront être :

- Simples, conformes aux formes et sections des ouvrages à réaliser ;
- Suffisamment rigides pour ne pas être déformés pendant l'exécution des travaux ;
- Suffisamment étanches pour éviter les pertes de laitance pendant le pilonnage ou la mise en vibration.

### 8.7 MAÇONNERIES

Les blocs de bétons manufacturés, creux ou pleins pour murs et cloisons seront en mortier de ciment homogène, de fabrication mécanique et industrielle. Ils seront obtenus à partir de moulage.

- Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40, en épaisseur 0,10, 0,15 et 0,20 m.

- Conditions de fabrication à respecter strictement

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15 jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessiccation.
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.

Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le Maître d'œuvre aura le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces. Ils devront présenter également des arrêtes rectilignes. Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosées deux fois par jour dans la 1<sup>ère</sup> semaine et une fois par jour dans la 2<sup>ème</sup> semaine.

Des briques de production locale ou pierres pourront être utilisées en lieu et place des agglomérés en béton pour l'exécution des maçonneries à la condition expresse qu'elles soient agréées par le Maître d'œuvre et que leurs caractéristiques mécaniques correspondent à la NFP 13.301 et 13.304. La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

### 8.8 BOIS

Les essences suivantes, à titre indicatif et non exhaustives, pourront être utilisées : le fraké ou l'ayous pour le coffrage, l'eucalyptus pour les chaises d'implantation, les échafaudages et la charpente, le sapeli, le bété ou l'iroko pour les menuiseries.

## CHAPITRE III – EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 9 - TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux préparatoires et ceux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la lettre-commande.

#### 9.1 – ETUDES, PROJET D'EXECUTION, PLAN DE RECOLEMENT

Les études sont à la charge de l'entrepreneur et comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et de détail aux échelles convenables ;
- L'établissement du planning des travaux.
- L'élaboration du projet d'exécution des ouvrages en 05 exemplaires conformément aux dispositions prévues au marché
- L'élaboration de la méthodologie d'exécution des travaux

Ces plans seront remis 15 jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

- L'établissement du plan de récolement. Ce plan sera remis avant la réception provisoire.

#### 9.2- DEBROUSSAILLAGE

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment sur une emprise de dix (10) mètres tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes les sujétions d'évacuation à la décharge publique.

#### 9.3- DECAPAGE

Il consiste à enlever pour le stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

#### 9.4- DEBLAIS MIS EN DÉPOT

Cette tâche en cas de nécessité comprend notamment :

- l'extraction des matériaux, leur mise en dépôt ;
- le chargement, le transport sur toutes distances et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre ,
- et toutes sujétions.

#### 9.5- BUREAUX DE CHANTIER

L'Entrepreneur aura à sa charge la construction ou la location, à proximité du site des travaux, d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence et éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et en téléphone Ce bureau sera équipé aux normes d'un bureau de chantier (tables, chaises, casques, bottes, etc.). Le règlement intérieur du chantier y sera affiché.

#### 9.6- HYGIENE ET SECURITE

L'entrepreneur sera tenu d'assurer à ses frais l'hygiène et la sécurité en ce qui concerne son personnel et la sécurité publique. Il devra se soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois, décrets, règlement de police, de voiries ou autres en vigueur, et aux obligations qui lui seraient imposées par l'inspecteur du travail.

La prévention des accidents sur le site sera au minimum celle recommandée par l'organisme professionnelle de prévention du bâtiment et des travaux publics (O.P.B.T.P).

L'Entrepreneur devra adresser aux différents services concernés, l'avis d'ouverture de chantier, et désigner une personne responsable de la sécurité, tenir le registre d'observation des travailleurs

L'Entrepreneur établira un plan de sécurité faisant ressortir les mesures pratiques de sécurité qu'il estimera nécessaires ou utiles de prendre en ce qui concerne les travaux. Ce plan précisera les modalités d'application aussi bien des mesures réglementaires que des mesures complémentaires correspondant aux risques particuliers de ces travaux. Il communiquera ce plan au Chef de Service du Marché, 15 jours au moins avant son intervention sur le chantier et y apportera ultérieurement toutes les modifications utiles, notamment en raison de l'évolution des travaux et on avisera alors immédiatement le Chef de Service du Marché.

Cette communication ne permettra en aucune façon d'engager la responsabilité du Chef de Service du Marché (\*et de l'ingénieur du Marché) ou celle du Maître d'Ouvrage, lesquelles restent nulle en ce domaine, la responsabilité de l'Entrepreneur demeurant entière et exclusive.

L'Entrepreneur prendra toutes mesures particulières qui seront nécessaires eu égard de la nature de ses propres travaux et les matières qu'il emploie et au danger que ceux-ci comportent particulièrement en ce qui concerne les incendies.

L'Entrepreneur exercera une surveillance continue sur les matériels (échafaudages, etc.) qu'il entretiendra même au cas où ceux-ci seraient utilisés par d'autres corps d'état.

La surveillance de l'application des règles générales de sécurité et d'hygiène incombera à l'Entrepreneur du gros œuvre qui devra prendre toutes mesures communes de sécurité concernant l'hygiène, la prévention des accidents, les premiers secours et soins aux accidentés et malades, la protection contre l'incendie, etc....

Le respect des prescriptions édictées en matière d'hygiène et de sécurité fait partie intégrante de la qualité des travaux, leur inobservation équivaudrait à un manquement susceptible d'entraîner la résiliation de plein droit de son marché.

#### **9.7- PROPRETE DU CHANTIER**

Le chantier devra être tenu constamment en parfait état de propreté. Les matériaux devront être entreposés, par les soins de l'Entrepreneur en des endroits qui seront désignés. Aucun détritus ne sera toléré. Les gravats devront être enlevés une fois par semaine.

#### **9.8- AMENEE ET REPLI DU MATERIEL**

L'Entrepreneur devra prévoir :

- L'aménée du matériel, des équipements, ouvrages ou accessoires nécessaires à l'organisation du chantier et à l'exécution de l'ensemble des ouvrages.
- Le repli du matériel en fin de chantier.

#### **9.9- PANNEAU DE CHANTIER**

L'Entrepreneur exécutera et installera à ses frais, à l'entrée du site, un panneau de chantier conforme au plan remis par le Maître d'Ouvrage. La réalisation et l'emplacement dudit panneau seront validés par le Maître d'œuvre. Le panneau de chantier portera les indications suivantes :

- Références du projet : Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'EP de Koumengui (Lot 1) ou Construction d'un logement d'astreinte pour enseignants à l'Ecole publique de Bamengui (Lot 2)
- Maître d'Ouvrage : Maire de la commune de Kékem
- Chef service du Marché : Agent Communal de Développement/Commune de Kékem
- Ingénieur du Marché : Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut-Nkam
- Maître d'œuvre : Chef Service Technique à la DDMINTP/Haut-Nkam
- La source de financement : BIP – EXERCICE 2024
- La durée des travaux : Trois (03) Mois

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

### **Article 10 - TERRASSEMENTS**

#### **10.1- NIVELLEMENT DE LA PLATE FORME**

Compte tenu de la dénivellation du site d'implantation, le terrain sera déblayé manuellement ou mécaniquement avec abattage d'arbres éventuellement.

#### **10.2- IMPLANTATION**

L'implantation des bâtiments sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre avant tout commencement des travaux.

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellation, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

L'implantation du bâtiment se fera à l'aide des chaises parfaitement horizontales et droites ; leur recule sera de 1.00 m par rapport aux bords extérieurs des fouilles afin de faciliter la manutention. Les repères se feront de la manière suivante : les axes avec les pointes 90, les bords des fouilles avec les 60 et les bords de maçonneries avec les 80.

### **10.3- FOUILLES EN RIGOLE ET EN PUIT**

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 80 cm en tout point. Pour faciliter la mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 60 cm.

Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. Le réglage des fonds de fouilles aux côtes définitives sera effectué à l'aide de la fiole.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

### **10.4- REMBLAIS**

Les terres provenant des fouilles et du terrassement sous réserve de leur bonne qualité, seront utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats. Les terres excédentaires ainsi que celle de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique en des lieux agréés par le Maître d'œuvre.

## **Article 11 : FONDATIONS**

### **11.1- RECEPTION DE FERRAILLAGES**

Avant bétonnage, l'Entrepreneur informera le maître d'œuvre de la finition des ferrailages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé dans le Journal de Chantier par la Mission de contrôle après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

### **11.2- SOINS AVANT BETONNAGE**

#### *a) Propreté*

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse etc... ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées.

#### *b) Nettoyage*

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

#### *c) Humidification*

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton. L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

### **11.3- BETON DE PROPRETE**

Un béton maigre dosé à 200 kg/m<sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur sera réglé sur les fonds de fouilles *avant la réalisation de toute partie d'ouvrage en contact avec le sol*.

### **11.4- SEMELLE ISOLEE**

Les semelles isolées sous poteaux auront une section de 50 x 50 d'une épaisseur de 20 cm en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant indications des plans. Le diamètre, le façonnage, la nuance, des aciers respecteront rigoureusement les directives des notes de calculs.

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> (*une brouette de sable de rivière, 2 brouettes de gravier 5/15 et un sac de ciment*).
- Aciers : 1<sup>er</sup> et 2<sup>è</sup> lit 4T10

## **11.5- SEMELLE FILANTE**

En béton armé de section 10x30 ou 15x30 suivant les indications des plans. Béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, aciers : épingle Ø 8 tous les 20 cm + 3 filants T8.

## **11.6- MURS DE FONDATION**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x20 x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m<sup>3</sup> (*1.5 brouette de sable fin et 2 brouettes de sable rivière et un sac de Ciment*) et hourdés au mortier de ciment ordinaire dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>.

## **11.7- POTEAUX**

En béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de section (suivant indications des plans)

- 20 x 20 ou 15 x 30
- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : Cadre Ø 6 tous les 15 cm + 4 filants T8 pour les poteaux 20 x 20

Cadres + épingle Ø 6 tous les 15 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 15 x 30

Les bétons armés de structure seront gâchés dans la bétonnière et on contrôlera l'affaissement au cône D'ABRAHMS ainsi que la résistance à 28 jours sur éprouvettes de 16 x 32 cm.

## **11.8- LONGRINES**

- En béton armé de section 20 x 20 ; Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : cadres Ø 6 tous les 20 cm + 2 filants T8 + 2 filants T10 + 4 équerres Ø 8 aux angles

## **11.9- DALLAGE DU SOL**

Le sol recevra un dallage en *en* béton ordinaire dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup> (1.5 brouette de sable moyen, 1.5 brouette de gravier 5/15 et un sac de ciment) de 8 cm d'épaisseur. Il sera recoupé en surfaces de 16 m<sup>2</sup> maximum avec des joints combinés. Finition talochée. Sol préalablement nivelé et compacté.

# **Article 12 : MAÇONNERIE - ELEVATION**

## **12.1- MURS EN ELEVATION**

Les murs en élévation seront non porteurs et montés en agglomérés de ciment creux de 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable. Ils seront montés avec un mortier de ciment dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup> (1.5 brouette de sable fin et 1.5 brouette de sable rivière et un sac de ciment).

**NB :** les murs de séparation des locaux contigus seront identiques aux murs des pignons et façades.

## **12.2- BETON ARME**

Toutes les parties de l'élévation en béton armé (poteaux, linteaux, poutres, etc.) seront coulées par un béton dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> (1 brouette de sable de rivière et 2 brouettes de gravier 5/15 et un sac de ciment). Les aciers seront les suivants :

### **a)- Poteaux**

En béton armé de section

- 15 x 15 dans les murs et 15 x 30 sur véranda
- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Acier : Cadres Ø 6 tous les 15 cm + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15  
Cadres + épingle Ø 6 tous les 20 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 15 x 30.

### **b)- Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : épingle Ø 6 tous les 20 cm + 4 filants T8 aux angles + 2 équerres T8.

### **c)- Chainage haut**

En béton armé de section 15x20

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : Epingle Ø 6 tous les 20 cm + 4 filants T8 aux angles + 2 équerres HA 8.

### **d)- Poutres de véranda**

- En béton armé de section 15 x 20 ; Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>  
Acier : cadre Ø 6 tous les 20 cm + 2 filants T8 + filants T10

### **12.3 - CHAPE**

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Finition : lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage éventuel.

### **12.4- ENDUITS**

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant agréé par le maître d'œuvre, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyées et arrosées avant l'application de ceux-ci. La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux.

Les quatre phases de réalisation de l'enduit mural seront les suivantes.

#### ***Le gobetis ou fouettage***

L'épaisseur du gobetis variera de 3 à 5 mm. Il sera destiné à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage de l'enduit. Le fouettage s'opérera avec un mortier riche et liquide contenant de gros grains (500 kg/m<sup>3</sup>). C'est au cours de cette opération que le maçon bouchera tous les joints et creux laissés dans la maçonnerie.

#### ***La mise en place des règles de guidage***

Des règles de guidage ou bandeaux verticaux devront être exécutés au préalable afin d'obtenir des enduits parfaitement verticaux et plans. Ces bandeaux d'épaisseur 1.5 cm seront réalisés avec du mortier et espacés de 2m environ. On en disposera à chaque extrémité du mur et si nécessaire avec quelques bandeaux intermédiaires.

#### ***Le dégrossi***

Cette opération s'effectuera après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu'à l'épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>). Avec une règle en bois, le maçon aplanira la surface du mur enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassés et remplacés avec le mortier du dégrossi.

#### ***La phase de finition***

Elle sera exécutée avant le séchage du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinées à être peintes (300 kg/m<sup>3</sup>). Il suffira d'utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

### **12.5 - CLAUSTRES HOURDES AU MORTIER DE CIMENT DOSE A 400 KG/M<sup>3</sup>**

#### ***Réalisation des claustras pour fenêtres.***

Il comprend : la fourniture des matériaux, la fabrication des éléments des claustras selon les indications des plans et leur mise en place.

Ces claustras devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable et seront posés suivant les indications des plans y afférents.

### **12.6- TABLEAU MURAL**

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou grillage fin.

- Dimensions : 1,8 m de hauteur et 4,8 m de longueur.
- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment
- Revêtement : 2 couches d'ardoisine de couleur verte ou noire

## **Article 13 : CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND**

### **13.1- FERMES**

Les fermes seront constituées par un assemblage de bois local dur (Eucalyptus, Iroko, Azobé ou Doussié) de section 3x12 ou 3x15 sain et exempt de pourriture, traité avec un produit fongicide et insecticide agréé par le maître d'œuvre. Elles seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente doux des poteaux placés aux emplacements lors du chaînage haut. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Ces fermes seront réalisées conformément aux plans.

Les fermes de grande portée seront contreventées pour assurer une parfaite stabilité de la charpente. Le contreventement se fera dans le sens longitudinal du bâtiment.

### **13.2 PANNES :**

Les pannes devront avoir une section de 5x8 ou 5x15 et espacées conformément aux plans. Elles seront en bois dur (Eucalyptus, Iroko, Azobé ou Doussié) traité avec un produit fongicide et insecticide agréé. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer de 8 mm ou fer plat de 30.

### **13.3- COUVERTURE**

- Elle sera réalisée en tôles bac aluminium 5/10e de longueur unique fixées sur les pannes par les accessoires appropriés (tirefonds de 8x80, cavaliers, etc.). Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.
- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières crantées de 50 cm de large.
- Les pignons recevront des rives de tôles bac en aluminium.

*NB : Tout recouvrement longitudinal de tôle ou de faîtière ne devra pas être moins de 20 cm.*

### **13.4- PLANCHES DE RIVE :**

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 30 cm, en bois dur de charpente épaisseur 3 cm seront fixés aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

### **13.5- BARDAGE ET RIVE PIGNON**

- Bardage en tôle bac alu 5/10è en façades et pignons
- Rive pignon en tôle bac alu 5/10è.

### **13.6- SOLIVAGE ET FAUX PLAFONDS**

- Le solivage sera en bois dur traité au xylamon de section 4x8 cm. Les champs seront rabotés.
- Habillage en contre-plaquée de 4 mm Sappeli (SFTD) en plaques de 60x120 ou motif prédefini à l'intérieur
- Habillage en tôle lisse 0,35 à l'extérieur
- Couvre-joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite dans chaque local
- Trous de ventilation perforés sur les plaques extérieures au droit de chaque pièce.

## **Article 14 : MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS**

### **14.1- PORTES PLEINES FIXÉES SUR CADRE EN BOIS**

- A un ou deux vantaux + imposte de 220 cm de hauteur et 97 cm de largeur ;
- Cadre : cornière de 35 ;
- Vantail : tube carré de 30, tôles noires de 10/10è sur une face + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette 'originale' + 2 targettes + porte cadenas + cadenas vachette originale ;
- Imposte : Barreaudage en tube carré de 20 espacés de 10 cm.

### **14.2- SEUILS**

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, de la véranda et des escaliers, les seuils seront en cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

*N.B. : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant leur livraison au chantier.*

#### **14.3- PORTES PLEINES EN BOIS FIXEES SUR CADRE EN BOIS**

- A un vantail + imposte de 220 cm de hauteur et largeur variant selon les indications du plan;
- Cadre : en bois ;
- Serrure à canon vachette 'originale' + 2 targettes + porte cadenas + cadenas vachette originale ;

#### **14.4- FENETRES PLEINES EN BOIS FIXEES SUR CADRE EN BOIS**

Suivant les indications du plan

#### **14.-5- PLACARD**

- Cadre en bois ;
- Battant de placard en panneaux ;
- Etagères à l'intérieur du placard
- Serrure de type RONIS ou similaire.

### **Article 15 : PLOMBERIE SANITAIRE**

Elle consiste en la construction d'une latrine à deux compartiments selon les indications du plan

**N.B. :** Au cas où la nature du sol ne permettrait d'atteindre la profondeur de 10 mètres escomptés, l'Entrepreneur, en accord avec le Maître d'ouvrage, pourrait compenser en longueur ce qu'on aurait perdu en profondeur. Ainsi, un nouveau calage des travaux sera fait avec l'Ingénieur et le nombre de compartiments passera de deux à trois.

### **Article 16 : ELECTRICITE**

#### **16.1- CONSISTANCE DES TRAVAUX D'ELECTRICITE**

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines-chemin de câble en tube iso orange de diamètre 16 mm encastré dans la maçonnerie ;
- Tous les fils et câbles y compris le branchement au réseau existant. Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :
  - 1.5 mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage ;
  - - 2.5 mm<sup>2</sup> pour les circuits de prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour circuits d'éclairage et de 16A pour les circuits des prises.

- Tout le matériel d'éclairage, luminaires ;
- Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement ;
- Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant. La marque LEGRAND est proposée, d'autres propositions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

#### **16.2 - BRANCHEMENT BASSE TENSION**

Raccordement au réseau basse tension AES-SONEL comprenant :

- Démarches administratives à l'AES-SONEL et frais de branchement

#### **16.3 – ECLAIRAGE DES LOCAUX**

Toutes les références s'entendent " identique ou équivalent ". L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

#### **16.4- LUMINAIRES**

Luminaire fluo 1,20 ; 36 W

Réglette 1,20 x 36W

#### **16.5- APPAREILLAGE**

### a) GÉNÉRALITÉS

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, d'autres propositions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

### b) INTERRUPTEURS

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

### c) PRISES DE COURANT

Les prises seront placées à 0,40 m du sol en général.

## Article 17 : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

### 17.1- IMPRESSION

Badigeonnage des murs au smafix et badigeonnage du plafond au pantimat ou similaire

### 17.2- DEFINITION

- Plafonds : en peinture vinylique type Pantex 800 en deux couches ;
- Murs extérieurs :en peinture vinylique type pantex 1300 en 2 couches ,
- Murs intérieurs: en peinture vinylique type pantex 800 en 2 couches ;
- Menuiseries bois et métalliques . peinture à huile en 2 couches.

N.B. : Pour besoin d'uniformité, la couleur de la peinture sera celle qui se trouve sur les murs des autres salles de classe de l'école.

## Article 18 : VRD

### 18.1 - CANIVEAUX

Il sera exécuté autour du bâtiment des caniveaux en parpaing de 10x20x40 cm bourrés de 40 cm de large et 30 cm de profondeur avec fond coulé et lissé à l'aide du mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Epaisseur des parois 8 cm. Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des salles de classe sur une largeur de 2 m selon les indications du plan. Une pente minimale de 2% sera exécutée aux fonds desdites rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux.

### 18.2- DALLAGE EXTERIEUR

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>.

## Article 19 : PRESCRIPTIONS DIVERSES

### 19.1- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra démolir toute installation fixée, et ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site ni dans les environs.

Après repli du matériel, un procès-verbal sous la responsabilité de l'ingénieur constatera la remise en état des lieux. Il devra joindre un procès-verbal constatant la remise en état du site à son plan de récolelement.

### 19.2- DIVERS

- Toutes autres propositions dans ledit CCTP pourront être faites par l'entreprise ou par la maîtrise d'œuvre et ne seront exécutées que sur ordre de service et après validation par l'ingénieur du marché.
- La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses contractuelles reste à la charge de l'entrepreneur.
- L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la Lettre-commande.

**PIECE N° 06**  
**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**  
**(BPU)**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES HTVA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE AVEC BUREAU A L'ECOLE PUBLIQUE DE TCHOUNGOU (LOT 1).**

N°	DESIGNATIONS	U	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
	<b>LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>			
101	Nettoyage du site	m <sup>2</sup>		
102	Etude, installation du chantier et implantation	ff		
	<b>Sous total 100</b>			
	<b>LOT 200 TERRASSEMENT</b>			
201	Terrassement et Nivellement de la plate forme y compris déblai pour élargissement	m <sup>2</sup>		
202	Fouille en rigole et en puits	m <sup>3</sup>		
203	Remblais compactée après fondation avec apport de terre	m <sup>3</sup>		
	<b>Sous total 100</b>			
	<b>LOT 300 FONDATIONS</b>			
301	Béton de propreté dosé à 200 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
302	Agglos de 20x20 bourrés	m <sup>2</sup>		
	Béton armé pour semelles filantes ou isolées	m <sup>3</sup>		
303	poteaux et longrines dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
304	Dallage en béton armé dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> ép 8cm	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous total 300</b>			
	<b>LOT 400 MACONNERIE EN ELEVATION</b>			
401	Agglos creux de 15x15x20	m <sup>2</sup>		
402	Enduit au mortier de ciment	m <sup>2</sup>		
403	Béton armé pour poteaux linteaux poutre et chaînage	m <sup>3</sup>		
404	Tableaux mural	u		
405	Chape lissée au mortier de ciment dosé à 400kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>		
406	Clastrars	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous total 400</b>			
	<b>LOT 500 CHARPENTE COUVERTURE</b>			
501	Ferme en basting doublé	u		
502	Pannes en chevrons 5x8 et lattes de rives de pignon	m <sup>3</sup>		
503	Plafond en contre plaqué de 4mm pour intérieur des salles de classe et véranda	m <sup>2</sup>		
504	Plafond en tôles lisses 0,35 mm pour extérieur du bâtiment	m <sup>2</sup>		
505	Planche de rive	ml		
506	Tôles bac alu 6/10eme	m <sup>2</sup>		
507	Tôles faîtière de 50cm de large	ml		
508	Rive pignon en alu	ml		
	<b>Sous total 500</b>			
	<b>LOT 600 MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS</b>			
601	Porte métallique de 97x220 sur cadre en bois	u		
602	Grille antivol avec fenêtre sur cadre en bois pour bureau	u		

603	Seuils en cornière de 30 sur estrade et véranda	ml		
604	Porte de 80 x 220 Cm en bois plein	u		
	<b>Sous total 600</b>			
	<b>LOT 700 ELECTRICITE</b>			
701	Tube flexible orange ou annelé	rl		
702	Câble VGV 1,5mm <sup>2</sup> en plafond	rl		
703	Fil TH 2,5mm <sup>2</sup>	rl		
704	Réglette de 120	u		
705	Hublot ronds	u		
706	Interrupteur et prise encastrés	u		
707	Attaches domino boîtier boites de dérivation toutes sujétions de sécurité raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens		
	<b>Sous total 700</b>			
	<b>LOT 800 PEINTURE</b>			
801	Plafond	m <sup>2</sup>		
802	Murs extérieurs	m <sup>2</sup>		
803	Murs intérieurs	m <sup>2</sup>		
804	Peinture glycérophthalique sur grille antivol y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous total 800</b>			
	<b>LOT 900 V RD</b>			
901	Construction des caniveaux en béton armé	ml		
902	Dallage des alentours du bâtiment et pose des dalettes aux entrées	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous total 900</b>			

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES HTVA**  
**CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE**  
**A L'ECOLE PUBLIQUE DE BAYON (LOT 2)**

N°	DESIGNATION	U	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
	<b>LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES</b>			
101	Etude, installation du chantier et implantation			
102	Nettoyage du site	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous total 100</b>			
	<b>LOT 200: TERRASSEMENT</b>			
201	Terrassement et Nivellement de la plate-forme y compris déblai pour élargissement	m <sup>2</sup>		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m <sup>3</sup>		
203	Remblai compactée après fondation avec apport de terre	m <sup>3</sup>		
	<b>Sous total 200</b>			
	<b>LOT 300 : FONDATIONS</b>			
301	Béton de propreté dosé à 200kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
302	Agglos de 20 x 20 X 40 bourrés	m <sup>2</sup>		
303	Béton armé pour semelles isolées, poteaux et longrine dosé à 300kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
304	Dallage en béton dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> (ép. 8cm)	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous total 300</b>			
	<b>LOT 400 : MACONNERIE ET ELEVATION</b>			
401	Agglos creux de 15 x 20 x 40	m <sup>3</sup>		
402	Enduit au mortier ciment	m <sup>2</sup>		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres et chaînages			
404	Tableau mural	u		
405	Chape lissée au mortier de ciment dosé à 400 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>		
406	Claustres	m <sup>2</sup>		
407	Rampe pour handicapé	m <sup>2</sup>		
408	Film polyane	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous total 400</b>			
	<b>LOT 500 : CHARPENTE COUVERTURE</b>			
501	Fermes en bastings de 3/15 traités au carbonic y/c toutes sujétions	u		
502	Pannes en chevrons traités au carbonic y/c toutes sujétions	m <sup>3</sup>		
503	Plafond en contre plaqué de 4 mm pour intérieur des salles de classe et véranda	m <sup>2</sup>		
504	Plafond en tôles lisses 0,35 pour extérieur du bâtiment	m <sup>2</sup>		
505	Planche de rive	ml		
506	Tôle bac alu 5/10è y/c toutes sujétions de pose	m <sup>2</sup>		
507	Tôle faîtière de 50cm de large	ml		
508	Rive pignon en alu	ml		
	<b>Sous total 500</b>			
	<b>LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE</b>			
601	Porte métallique de 97 x 220	u		
602	Seuils en cornière de 30	ml		

**Sous total 600**

**LOT 700 : ELECTRICITE**

701	Tube flexible orange	r		
702	Câble V.G.V 1,5 mm <sup>2</sup> en plafond	r		
703	Fil TH 2,5 mm <sup>2</sup>	r		
704	Réglette de 120	u		
705	Hublots ronds	u		
706	Interrupteurs VA et VIENT et prises encastrées	u		
707	Attaches domino, boîtiers, boîtes dérivation, toutes sujétions de sécurité, branchement au réseau SONEL existant dans la zone et Coffret électrique complet pour disjoncteurs modulaire,	cns		

**Sous total 700**

**LOT 800 : PEINTURE**

801	Application Pantex 1300 sur Murs extérieurs (jaune valorie ou autre) y/c impression à la chaux vive	m <sup>2</sup>		
802	Application pantex 800 sur murs intérieurs (jaune valorie ou autre) y/c impression à la chaux vive	m <sup>2</sup>		
803	Application de 02 couches de peinture acrylique type PANTEX 800 pour Plafond	m <sup>2</sup>		
804	Peinture glycérophthalique de couleur marron Nevada sur Menuiserie métallique et bois y compris deux couches d'antirouilles	m <sup>2</sup>		

**Sous total 800**

**LOT 900 : V.R.D**

901	Construction des caniveaux de section 40 CM de largeur X 30 CM profondeur	ml		
902	Dallage des alentours du bâtiment et pose des dalettes aux entrées	m <sup>2</sup>		

**Sous total 900**

PIECE N° 07  
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF  
(DQE)



**DETAL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AVEC BUREAU A L'ECOLE PUBLIQUE DE  
TCHOUNGOU (LOT 1).**

N°	DESIGNATIONS	U	QTE	P U	P T
	<b>LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
101	Nettoyage du site	m <sup>2</sup>	708,6		
102	Etude, installation du chantier, implantation, projet d'exécution et plan de recollement	ff	1		
	<b>Sous total 100</b>				
	<b>LOT 200 TERRASSEMENT</b>				
201	Terrassement et Nivellement de la plate forme y compris déblai pour élargissement.	m <sup>2</sup>	600		
202	Fouille en rigole et en puits	m <sup>3</sup>	63		
203	Remblais compactee apres fondation avec apport de terre	m <sup>3</sup>	175		
	<b>Sous total 100</b>				
	<b>LOT 300 FONDATIONS</b>				
301	Béton de propreté dosé à 200 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	2,25		
302	Agglos de 20x20 bourrés	m <sup>2</sup>	75,45		
303	Béton armé pour semelles filantes ou isolées poteaux et longrimes dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10,80		
304	Dallage en béton armé dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> ép 8cm	m <sup>2</sup>	204,69		
	<b>Sous total 300</b>				
	<b>LOT 400 MACONNERIE EN ELEVATION</b>				
401	Agglos creux de 15x15x20	m <sup>2</sup>	193,69		
402	Enduit au mortier de ciment	m <sup>2</sup>	388		
403	Béton armé pour poteaux linteaux poutre et chaînage	m <sup>3</sup>	8,40		
404	Tableaux mural	u	2		
405	Chape lissée au mortier de ciment dosé à 400kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	204,69		
406	Claustres	m <sup>2</sup>	31,50		
	<b>Sous total 400</b>				
	<b>LOT 500 CHARPENTE COUVERTURE</b>				
501	Ferme en basting double	u	8		
502	Pannes en chevrons 5x8 et lattes de rives de pignon	m <sup>3</sup>	1,80		
503	Plafond en contre plaqué de 4mm pour intérieur des salles de classe et véranda	m <sup>2</sup>	190		
504	Plafond en tôles lisses 0,35 mm pour extérieur du bâtiment	m <sup>2</sup>	70,45		
505	Planche de rive	ml	62		
506	Tôles bac alu 6/10eme	m <sup>2</sup>	271,70		
507	Tôles faîtière de 50cm de large	ml	22,8		
508	Rive pignon en alu	ml	65		
	<b>Sous total 500</b>				
	<b>LOT 600 MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS</b>				
601	Porte métallique de 97x220 sur cadre en bois	u	5		
602	Grille antivol en tube de 40 avec fenêtre Vitrifié sur cadre en bois pour bureau	u	2		

603	Seuils en cornière de 30 sur estrade et véranda	ml	35,8		
604	Porte de 80 x 220 Cm en bois plein	u	1		
	<b>Sous total 600</b>				
	<b>LOT 700 ELECTRICITE</b>				
701	Tube flexible orange ou annelé	rl	3		
702	Câble VGV 1,5mm <sup>2</sup> en plafond	rl	3		
703	Fil TH 2,5mm <sup>2</sup>	rl	3		
704	Réglette de 120	u	16		
705	Hublot ronds	u	3		
706	Interrupteur et prise encastrés	u	15		
707	Attaches domino boîtier boîtes de dérivation toutes sujétions de sécurité raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens	1		
	<b>Sous total 700</b>				
	<b>LOT 800 PEINTURE</b>				
801	Plafond	m <sup>2</sup>	204,7		
802	Murs extérieurs	m <sup>2</sup>	185		
803	Murs intérieurs	m <sup>2</sup>	239		
804	Peinture glycérophthalique sur grille antivol y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	80		
	<b>Sous total 800</b>				
	<b>LOT 900 V RD</b>				
901	Construction des caniveaux en béton armé	ml	65		
902	Dallage des alentours du bâtiment et pose des dalettes aux entrées	m <sup>2</sup>	53		
	<b>Sous total 900</b>				
	<b>RECAPITULATION</b>				
	<b>LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
	<b>LOT 200 TERRASSEMENT</b>				
	<b>LOT 300 FONDATIONS</b>				
	<b>LOT 400 MACONNERIE EN ELEVATION</b>				
	<b>LOT 500 CHARPENTE COUVERTURE</b>				
	<b>LOT 600 MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS</b>				
	<b>LOT 700 ELECTRICITE</b>				
	<b>LOT 800 PEINTURE</b>				
	<b>LOT 900 V RD</b>				
	<b>MONTANT HORS TAXES</b>				
	<b>TVA (19,25%)</b>				
	<b>IR (5,5%)</b>				
	<b>TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMORISES</b>				
	<b>NET A PERCEVOIR</b>				

ARRETE LE PRESENT DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF A LA SOMME TTC DE:

..... Francs CFA

**DETAL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BAYON  
(LOT 2)**

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.TOTAL
<b>LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES</b>					
101	Etude, installation du chantier, implantation, projet d'exécution et plan de recollement			1	
102	Nettoyage du site	m <sup>2</sup>	555		
Sous total 100					
<b>LOT 200: TERRASSEMENT</b>					
201	Terrassement et Nivellement de la plate forme y compris déblai pour élargissement	m <sup>2</sup>	555		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m <sup>3</sup>	47		
203	Remblai compactée après fondation avec apport de terre	m <sup>3</sup>	62		
Sous total 200					
<b>LOT 300 : FONDATIONS</b>					
301	Béton de propreté dosé à 200kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	2,3		
302	Agglos de 20 x 20 X 40 bourrés	m <sup>2</sup>	50,5		
303	Béton armé pour semelles isolées, poteaux et longrinc dosé à 300kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	9,3		
304	Dallage en béton dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> (ép. 8cm)	m <sup>2</sup>	175,4		
Sous total 300					
<b>LOT 400 : MACONNERIE ET ELEVATION</b>					
401	Agglos creux de 15 x 20 x 40	m <sup>2</sup>	162		
402	Enduit au mortier ciment	m <sup>2</sup>	324		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres et chaînages		5,4		
404	Tableau mural	u	2		
405	Chape lissée au mortier de ciment dosé à 400 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	168,4		
406	Claustres	m <sup>2</sup>	31,5		
407	Rampe pour handicapé	m <sup>2</sup>	0,4		
408	Film polyvane	m <sup>2</sup>	175		
Sous total 400					
<b>LOT 500 : CHARPENTE COUVERTURE</b>					
501	Fermes en bastings de 3/15 traités au carbonyle y/c toutes sujétions	u	7		
502	Pannes en chevrons traités au carbonyle y/c toutes sujétions	m <sup>3</sup>	2,5		
503	Plafond en contre-plaqué de 4 mm pour intérieur des salles de classe et véranda	m <sup>2</sup>	220		
504	Plafond en tôles lisses 0,35 pour extérieur du bâtiment	m <sup>2</sup>	65		
505	Planche de rive	ml	39		
506	Tôle bac alu 5/10è y/c toutes sujétions de pose	m <sup>2</sup>	234		
507	Tôle faîtière de 50cm de large	ml	19,5		
508	Rive pignon en alu	ml	24		
Sous total 500					
<b>LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE</b>					
601	Porte métallique de 97 x 220	u	4		

602	Seuils en cornière de 30	ml	35,8	
<b>Sous total 600</b>				
<b>LOT 700 : ELECTRICITE</b>				
701	Tube flexible orange	r	1	
702	Câble V.G.V 1,5 mm <sup>2</sup> en plafond	r	1	
703	Fil TH 2,5 mm <sup>2</sup>	r	2	
704	Réglette de 120	u	12	
705	Hublots ronds	u	2	
706	Interrupteurs VA et VIENT et prises encastrées	u	8	
707	Attaches domino, boîtiers, boîtes dérivation, toutes sujétions de sécurité, branchement au réseau ENEO existant dans la zone et Coffret électrique complet pour disjoncteurs modulaire,	ens	1	
<b>Sous total 700</b>				
<b>LOT 800 : PEINTURE</b>				
801	Application Pantex 1300 sur Murs extérieurs (jaune valorie ou autre) y/c impression à la chaux vive	m <sup>2</sup>	164,8	
802	Application pantex 800 sur murs intérieurs (jaune valorie ou autre) y/c impression à la chaux vive	m <sup>2</sup>	195	
803	Application de 02 couches de peinture acrylétique type PANTEX 800 pour Plafond	m <sup>2</sup>	200	
804	Peinture glycéroptalique de couleur marron Nevada sur Menuiserie métallique et bois y compris deux couches d'autirouilles	m <sup>2</sup>	45	
<b>Sous total 800</b>				
<b>LOT 900 : V.R.D</b>				
901	Construction des caniveaux de section 40 CM de largeur X 30 CM profondeur	ml	62	
902	Dallage des alentours du bâtiment et pose des dalettes aux entrées	m <sup>2</sup>	47,3	
<b>Sous total 900</b>				
<b>RECAPITULATION</b>				
LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRE				
LOT 200: TERRASSEMENT				
LOT 300: FONDATIONS				
LOT 400: MACONNERIE ELEVATION				
LOT 500: CHARPENTE COUVERTURE				
LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE				
LOT 700:ELECTRICITE				
LOT 800: PEINTURE				
LOT 900: V. R. D				
<b>MONTANT HORS TAXES</b>				
<b>TVA 19,25%</b>				
<b>IR 2,2% OU 5,5%</b>				
<b>TOTAL GENERAL TAXES</b>				
<b>TOTAL GENERALTOUTES TAXES</b>				
<b>NET A PAYER</b>				

ARRETE LE PRESENT DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF A LA SOMME TTC DE :

..... Francs CFA

**PIECE N° 08**  
**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**  
**(SDP)**

**DESIGNATION :**

N° PRIX	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée d'activité (jours)
<b>MAIN-D'ŒUVRE</b>	Catégorie	Nbre	salaire/jours	Jours ouvrés	Montant
	<b>TOTAL A</b>				
<b>MATERIEL ET ENGINS</b>	Désignation	Nbre	Taux/jour	Jours ouvrés	Montant
	<b>TOTAL B</b>				
<b>MATERIAUX ET DIVERS</b>	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	<b>TOTAL C</b>				
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>			<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>	Frais Généraux de Chantier			(x%) D	
<b>F</b>	Frais Généraux de Siège			(x%) D	
<b>G</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>			<b>D+E+F</b>	
<b>H</b>	Risques + Bénéfices			(x%) G	
<b>I</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE</b>			<b>G+H</b>	
<b>J</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES</b>			<b>I/Qté</b>	

**PIECE N° 09**  
**MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE**

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

REGION DE L'OUEST

WEST REGION

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

UPPER-NKAM DIVISION

COMMUNE DE KEKEM

KEKEM COUNCIL

LETTRE-COMMANDE N° ..... /LC/DHNK/CKKEM/CIMP-TBEC/2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 01/AONO/CKKEM/CIMP-TBEC/2024 DU ..... POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE AVEC BUREAU A L'ECOLE PUBLIQUE DE TCHOUNGOU (LOT 1) OU D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BAYON (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST.

TITULAIRE : .....

B.P. : .....

Tél. : .....

N° R.C. : .....

N° CONTRIBUABLE : .....

N° COMPTE BANCAIRE : ..... AGENCE DE .....

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE AVEC BUREAU A L'ECOLE PUBLIQUE DE TCHOUNGOU (LOT 1) 'ou ' : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BAYON (LOT 2),

LIEU : TCHOUNGOU ou BAYON

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) MOIS

MONTANTS :

TOTAL HORS TVA	
TVA (19,25%)	
MONTANT TTC	
IR (2,2%) OU (5,5%)	
MONTANT A MANDATER	

Financement : Budget d'Investissement Public 2024

Autorisation de dépense : N° .....

Imputation budgétaire : N° .....

Poste comptable assignataire : RECETTE MUNICIPALE DE KEKEM

SOUSCRITE LE .....

SIGNEE LE .....

ENREGISTREE LE .....

NOTIFIEE LE .....

ENTRE

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE REPRESENTEE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE KEKEM, DENOMME CI-APRES :

«L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'UNE PART,

ET,

L'ENTREPRISE : .....

B.P. : .....  
Tél. : .....  
N° R.C. : .....  
N° Contribuable : .....  
N° Compte bancaire : .....

REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR GENERAL (GERANT), MONSIEUR (MADAME) .....  
CI-APRES DENOMME

«LE COCONTRACTANT»

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

.....  
.....

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

.....  
.....

CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS

.....  
.....

CHAPITRE IV – DE LA RECEPTION

.....  
.....

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

.....  
.....

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DETAIL ESTIMATIF

EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE KOUENGUI.

N° PRIX	DESIGNATION	U	QTE	PU HTVA	MONTANT TOTAL
MONTANT TOTAL HTVA					
TVA (16,43% ou 19,25 %)					
MONTANT TTC					
AIR (5,5% ou 2,2% du montant HTVA)					
Net à mandater					

Arrêté le devis de la présente lettre-commande à la somme de : .....  
(Montant en chiffres et en lettres) ..... F CFA toutes taxes comprises.

PAGE ..... ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_ /LC/DHNK/CKKEM/CIMP-TBEC/2024  
PASSEE AVEC L'ENTREPRISE ..... APRES APPEL D'OFFRES  
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 02/AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2024 DU  
..... POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02)  
SALLES DE CLASSE AVEC BUREAU A L'ECOLE PUBLIQUE DE TCHOUNGOU (LOT 1) OU D'UN BLOC  
DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BAYON (LOT 2) DANS LA COMMUNE  
DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST.

MONTANT :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (5,5% ou 2,2%)	
NET A MANDATER	

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) MOIS.

VISA ET SIGNATURES

Lue et acceptée par le Cocontractant

Kékem, le.....

Signée par le Maire de la Commune de Kékem  
(Autorité Contractante)

Kékem, le.....

ENREGISTREMENT

**PIECE N° 10**  
**FORMULAIRES ET FICHES MODELES**  
**A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

## SOMMAIRE

Annexe n° 1	: MODELE DE SOUMISSION
Annexe n° 2	: MODELE DE CAUTION
Annexe n° 3	: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
Annexe n° 4	: MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE
Annexe n° 5	: MODELE DE PRESENTATION DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER
Annexe n° 6	: MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-DEFAILLANCE/ABANDON DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES
Annexe n° 7	: MODELE DE PRESENTATION DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DE SITE
Annexe n° 8	: MODELE DE PRESENTATION DE LA LISTE DU PERSONNEL
Annexe n° 9	: MODELE DE PRESENTATION DE LA LISTE DES REFERENCES
Annexe n° 10	: MODELE DE PRESENTATION DE LA LISTE DES MATERIELS
Annexe n° 11	: MODÈLE DE CADRE DU PLANNING
Annexe n° 12	: MODÈLE DE CURRICULUM VITAE
Annexe n° 13	: GRILLE D'EVALUATION

## Annexe n°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... *[indiquer le nom et la qualité du signataire]*

représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(1)</sup> ..... dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres en procédure d'urgence y compris l'(es) additif(s), *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]*:
- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser,
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyen nant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour l'unique lot à ..... *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente lettre-commande en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature de la lettre-commande. La présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....  
en qualité de .....  
dûment autorisé à signer les soumissions  
pour et au nom de<sup>(2)</sup> .....

<sup>(1)</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>(2)</sup> Annexer la lettre de pouvoirs

## Annexe n° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A Monsieur le Maire de ma Commune de Kékem, BP ... Téléphone n°. .... « Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise ..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe avec bureau à l'Ecole publique de Tchoungou ou les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole publique de Bayon (lot 2)<sup>(1)</sup> dans la Commune de Kékem, Département du Haut-Nkam ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à 460 000 (Quatre cent Soixante mille) pour le lot 1 ou 370 000 (trois cent quarante mille) pour le lot 2<sup>(1)</sup> francs CFA.

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale 460 000 (Quatre cent soixante mille) pour le lot 1 ou 370 000 (trois cent soixante dix mille) pour le lot 2<sup>(1)</sup> Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre-commande par l'Autorité contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer la lettre-commande, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre-commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

*à ..... le .....  
signature de la banque/*

<sup>(1)</sup> = Rayer les informations du lot qui ne vous concerne pas.

### Annexe n°3: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution . N° .....

A Monsieur le Maire de la Commune de Kékem, « le Maître d’Ouvrage, B.P : ..... , Tél. .... , Fax : .....

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« L'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre-commande désigné « la lettre-commande », à réaliser les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe avec bureaux à l'Ecole publique de Tchounoum ou les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole publique de Bayon (lot 2)<sup>(1)</sup> dans la Commune de Kékem, Département du Haut-Nkam.

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre-commande que l'entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à /3 %/ du montant de la tranche de la lettre-commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre-commande,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,

[nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre-commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et des notification à l'entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation de la lettre-commande. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à ..... le .....

<sup>(1)</sup> = Rayer les informations du lot qui ne vous concerne pas.

#### Annexe n° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

A Monsieur le Maire de la Commune de Kékem, , B.P : ....., Tél. ....

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage»

Attendu que.....*[nom et adresse de l'entreprise]*,

ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre-commande, à réaliser *les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe avec bureau à l'Ecole publique de Tchoungou ou les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole publique de Bayon (lot 2)*<sup>(1)</sup> dans la Commune de Kékem, Département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest ;

Attendu qu'il : est stipulé dans la lettre-commande que la retenue de garantie fixée à *10%* du montant TTC de la lettre-commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que : nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution.

Nous, .....*[Nom et adresse de banque]*, représentée par .....*[Noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de .....*[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *10%* du montant de la lettre-commande.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre de la lettre-commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *10%* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... le .....

*[signature de la banque]*

<sup>(1)</sup> = Rayer les informations du lot qui ne vous concerne pas.

## Annexe 5 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]

De nationalité Camerounaise

Faisant élection de Domicile à ..... BP : ..... Tel : .....

Agissant au nom et pour le compte de Entreprise .....

Inscrite au registre de commerce de .....

Sous le numéro : N° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° ..... du ..... Pour .....

Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.

M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes de la lettre-commande.

M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.

M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Fait à....., le .....

Signature

**Annexe n° 6 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-DEFAILLANCE/ABANDON  
DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES**

Jc, soussigné ..... *[Indiquer le nom et la qualité du signataire]*

représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° ..... déclare sur l'honneur que mon entreprise n'est pas entrain d'exécuter les travaux de l'exercice antérieur ou n'a pas abandonné de chantier au cours des trois dernières années.

*Fait à ..... le .....*

Signature de .....  
en qualité de .....  
dûment autorisé à signer les soumissions  
pour et au nom de .....

## Annexe n°7 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DU SITE

Je, soussigné ..... indiquer le nom  
et la qualité du signataire]

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Déclare sur l'honneur avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

Le site réservé pour les travaux de construction de ..... pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

*Signature du Soumissionnaire,*

Annexe n° 8 – MODÈLE DE LISTE DU PERSONNEL

	<b>CONDUCTEUR DES TRAVAUX</b>		
1	Noms et prénoms		
	Fonction		
	Diplômes universitaires		
	Nombre d'années d'expérience		
	<b>AGENT DE MAITRISE (CHEF DE CHANTIER)</b>		
2	Noms et prénoms		
	Fonction		
	Diplômes universitaires		
	Nombre d'années d'expérience		
	<b>AUTRES PERSONNELS</b>		
3	Noms et prénoms		
	Fonction		
	Diplômes		
	Nombre d'années d'expérience		
	Noms et prénoms		
	Fonction		
	Diplômes universitaires		
	Nombre d'années d'expérience		
	<b>PERSONNEL ADMINISTRATIF</b>		
3	Noms et prénoms		
	Fonction		
	Diplômes universitaires		
	Nombre d'années d'expérience		
	Noms et prénoms		
	Fonction		
	Diplômes universitaires		
	Nombre d'années d'expérience		
4	<b>PERSONNEL DE CHANTIER</b>		
	<b>QUALIFICATION</b>	<b>NOMBRE</b>	

Fait à....., le .....

*[signature du soumissionnaire]*

## Annexe n° 9 – REFERENCES GENERALES ET SPECIFIQUES DE L'ENTREPRISE DE 2020 À 2023

Pièces jointes :

Première et dernière pages du contrat (lettre-commande et/ou Lettre-commande) enregistré ; Procès verbaux de réception y afférents.

*a* ..... le ..

*[signature du soumissionnaire]*

Annexe n° 10 - MODÈLE DE LISTE DU MATERIEL

CATÉGORIE		NATURE DU MATERIEL			IDENTIFICATION			CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES
N°	APPEL-LATION	NATURE DU MATERIEL	AGE	MARQUE	TYPE	N°		
01	Matériel roulant							
02	Matériel de maçonnerie							
03	Matériel de ferrailage							
04	Matériel de menuiserie							
05	Matériel d'électricité							
06	Matériel de peinture							
07	Autres matériels							

à ... .... le ... .

[signature du soumissionnaire]

## Annexe n° 11 : CADRE DU PLANNING

### Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

## Annexe n° 12 :

### 4. F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste : .....

Nom du Candidat : .....

Nom de l'employé : .....

Profession : .....

Diplômes : .....

Date de naissance: .....

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : .....

Nationalité : .....

Affiliation à des associations/groupements professionnels: .....

Attributions spécifiques: .....

#### **Principales qualifications:**

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]*

#### **Formation:**

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

**Pièces Annexes:**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier ;
- Attestation de disponibilité

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin des études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

**Connaissances informatiques:**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

**Langues:**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue·écrite parlée.]*

**Attestation:**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date: .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour mois/année*

Nom de l'employé: .....

Nom du représentant habilité: .....

### Annexe n° 13 : GRILLE D'EVALUATION

Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'urgence N° 02/AONO/CKKEM/CIPM-TBEC/2024  
du ..... Pour les Travaux de construction .....  
..... dans la Commune de Kékem, Département du Haut-Nkam

Nom de l'Entreprise .....

N°	Critères	EVALUATION	
		OUI	NON
1	<b>PRESENTATION DE L'OFFRE</b>		
	Reliure et séparation des pièces par des intercalaires de couleur	OUI	NON
	Lisibilité des pieces	OUI	NON
2	<b>REFERENCES GÉNÉRALES DE L'ENTREPRISE</b>		
	Référence spécifique dans les travaux BTP	OUI	NON
3	<b>METHODOLOGIE</b>		
	Présence d'une méthodologie	OUI	NON
	Présence d'un planning	OUI	NON
	Présence d'une Attestation de Visite de site sur l'honneur	OUI	NON
4	<b>MOYENS HUMAINS</b>		
	<i>1 – CHEF DE PROJET</i>		
	Copie certifiée conforme D'au moins 03 (trois) mois du diplôme ou attestation de réussite d'un ingénieur de génie civil ou hydraulicien équivalent, datant maximum de 03 (trois) mois.	OUI	NON
	CV daté et signé par les deux parties	OUI	NON
	Expérience d'au moins trois (03) ans dans des travaux.	OUI	NON
	<i>2 – TECHNICIEN 1</i>		
	Copie certifiée conforme datant maximum de 03 (trois) mois, du Diplôme ou attestation de réussite De Qualification Professionnel (DQP en Electricité Bâtiment)	OUI	NON
	CV daté et signé par les deux parties	OUI	NON
	Expérience professionnel d'au moins deux (02) ans dans les travaux.	OUI	NON
	<i>3 – TECHNICIEN 2</i>		
	Copie certifiée conforme datant maximum de 03 (trois) mois, du Diplôme ou attestation de réussite De Qualification Professionnel (DQP en Electricité Bâtiment)	OUI	NON
	CV daté et signé par les deux parties	OUI	NON
	Expérience professionnel d'au moins deux (02) ans dans les travaux.	OUI	NON
5	<b>MOYENS MATERIELS</b>		
	Gros matériels		
	Joindre les factures (pour véhicule, contrat de location ou carte grise)	OUI	NON
	Petits matériels (joindre les factures)	OUI	NON
	<b>RESULTAT COMPLET</b>		

N.B. : Pour être admis à l'offre financière, le soumissionnaire doit satisfaire à 16 oui/17 critères.

N.B : L'Entreprise disposant de l'Attestation de catégorisation sera dispensée de la production des pièces des n° 2, 4 et 5

**PIECE N° 11**

**JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES  
(PLANS)**

**PIECE N° 12**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES  
D'ASSURANCE AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

# **LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

En application des dispositions de l'article 70 du code des Marchés Publics, relatives au cautionnement des marchés,

Le Ministre des Finances a, par lettre n° 00015091/MINFI/SG/DGTCFM/DCFMA/DMMF/SDMMF du 21 mars 2017, actualisé la liste des Banques et Compagnies d'Assurances agréées et habilitées à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics au 21 mars 2017 ; Il s'agit de :

## **I- BANQUES**

- 1- AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
- 2- Bange Bank Cameroun ( Bange CMR ) , BP: 34 692 Yaoundé ;
- 3- BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
- 4- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), BP 12 962 Yaoundé;
- 5- BGFI Bank Cameroun ( BGFI Bank Cameroun), BP 660 Douala;
- 6- BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925 Douala;
- 7- CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571 Yaoundé;
- 8- COMMERCIAL BANK- CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
- 9- Crédit COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE – Bank ( CCA -BANK), BP 6 575 Yaoundé;
- 10- ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
- 11- NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP 6 578 Yaoundé;
- 12- SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB -CAMEROUN), BP 300 Douala ;
- 13- SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC), BP 4 042 Douala ;
- 14- STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;
- 15- UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
- 16- UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP 2 088 Douala;

## **II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 17- ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala;
- 18- AREA (ASSURANCE ET REASSURANCE) ), BP : 15584 Douala ;
- 19- ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN (JARDT), BP : 3073 Douala ;
- 20- CHANAS ASSURANCES, BP 109 Douala ;
- 21- CPA SA, BP : 54 Douala ;
- 22- NSIA Assurances, BP : 2759 Douala ;
- 23- PROASSUR, BP: 5963 Douala;
- 24- Prudential Beneficial General Insurance, BP: 2328 Douala;
- 25- Royal ONYX Insurance Cie, BP : 12230 Douala ;
- 26- SAAR, BP : 1011 Douala ;
- 27- SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, BP : 12125 Douala ;
- 28- ZENITHE INSURANCE, BP : 1540 Douala ;